

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 28 mars 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mars 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée) par M^{me} CANU - M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. DELESTRE - M. MERLE (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. FOUCAUD (Vice-Président), M. HARDY (Vice-Président), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
BONNATERRE, Directeur de Cabinet
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
M^{me} GONDIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
M. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 110109)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du palais des sports – Lot 2 : Façades-menuiseries extérieures-bardage	S-H-M-M	6 933 084,03 Porté à 6 955 329,63 par avenants 1 à 2.	09/95	3	Modification des vitrages, diminution épaisseur de la tôle façade sud et est, alimentation des stores électriques	59 157,75	0,85 % (+ 1,17 % tous avenants confondus)
Marché de prestation de service de contrôles et essais pour l'aménagement du parc d'activités Créaparc la Ronce.- Phase 1	Hydro-géotechnique Nord ouest	63 519.32 € TTC	09/10	2	Précisions des modalités de variation des prix	Sans incidence financière	Néant
Entretien ménager et de la vitrerie des locaux de l'ilot Gambetta – Cours Gambetta à Elbeuf- Lot 1 Entretien ménager des locaux	LIMPA NETTOYAGE	marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	10/63	1	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière	Néant

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe</i>	<i>GSF NEPTUNE</i>	<i>marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</i>	<i>09/35</i>	<i>6</i>	<i>Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>Néant</i>
<i>Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe lot 2 : entretien de la vitrerie</i>	<i>SAMSIC II</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum annuel 8.000 € HT / maximum annuel 32.000 € HT</i>	<i>08/49</i>	<i>9</i>	<i>Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>Néant</i>
<i>Extension du système billettique sur le territoire de la CREA ----- Marché complémentaire au marché n° 06/64</i>	<i>ERG Transit Systems</i>	<i>2 239 380,83€ TTC</i>	<i>10/53</i>	<i>1</i>	<i>Ajout de fournitures et prestations complémentaires</i>	<i>79 244,57</i>	<i>3,54 %</i>
<i>Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'un équipement culturel jeune public</i>	<i>SEPAQ</i>	<i>6 697,60</i>	<i>09F05 1</i>	<i>1</i>	<i>Avenant de transfert. Fusion des 4 EPCI + fusion titulaire SEPAQ avec S.A.S INGETEC</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>
<i>Redimensionnement du réseau unitaire rues G. Bizet, C. Debussy, M Ravel à Saint Etienne du Rouvray</i>	<i>DEHE TP</i>	<i>105 528,11</i>	<i>08/67</i>	<i>2</i>	<i>Avenant de transfert. DEHE TP par CISE TP</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>
<i>Marché de travaux de réalisation du programme aggro-balades – fourniture, pose et entretien de panneaux signalétiques</i>	<i>3 D INCRUST</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum annuel 200 000 € HT / maximum annuel 800 000 € HT</i>	<i>07/10</i>	<i>2</i>	<i>Prolongation du délai du marché à bons de commande de 3 mois</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>
<i>Projet d'accroissement de la capacité du Tramway – Travaux de gros entretien et de renforcement du pont Jeanne d'Arc</i>	<i>Groupement Bouygues TP/Maes</i>	<i>5 300 450,74</i>	<i>10/89</i>	<i>1</i>	<i>Modification liée à la présence plomb</i>	<i>877 166,43</i>	<i>16,55 % Avis favorable de la CAO du 18/03/2011</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de finition de la zone d'activités de la vente olivier	EIFFAGE TP	303 422,29 €	09/31	2	Prolongement du délai d'affermissement de la tranche conditionnelle	Sans incidence financière	

La Délibération est adoptée.

(* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Grand-Quevilly – Construction de 35 logements sociaux – parc Matisse Ilot 131 – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110110)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 35 logements sociaux Parc Matisse îlot 131, à Grand-Quevilly. 22 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 11 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) et 2 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 115 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 35 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Quevilly Habitat. Le programme s'inscrit dans une opération globale d'écoquartier. Les 35 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur anticipe sur les normes du Grenelle de l'environnement qui visent une faible consommation d'énergie dans l'habitat à partir de 2012, en s'engageant dès à présent sur une amélioration de la consommation énergétique de plus de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly.

Le financement des 35 logements, d'un coût global de 5 000 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PLUS Caisse des Dépôts 2 350 000 €,
- Prêts PLS Crédit Agricole 1 300 000 €,
- Prêt PLAI Caisse des Dépôts 170 000 €,

○ <i>Subvention PLUS Etat</i>	<i>33 000 €</i> ,
○ <i>Subvention PLAI Etat</i>	<i>24 000 €</i> ,
○ <i>Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime</i>	<i>232 810 €</i> ,
○ <i>Subvention PLUS La CREA</i>	<i>110 000 €</i> ,
○ <i>Subvention PLS La CREA</i>	<i>22 000 €</i> ,
○ <i>Subvention PLAI La CREA</i>	<i>14 000 €</i> ,
○ <i>Fonds propres</i>	<i>744 190 €</i> .

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du PLH 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 26 octobre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 12 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par la SA d'HLM Quevilly Habitat à Grand-Quevilly, Parc Matisse îlot 131, comportant 35 logements sociaux, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur à Quevilly Habitat et répartis en 22 logements PLUS, 11 logements PLS, et 2 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Grand-Quevilly,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS, à 2 000 € par logement PLS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que Quevilly Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 146 000 € pour la réalisation de 35 logements sociaux, Parc Matisse îlot 131 à Grand-Quevilly, répartie comme suit :

- 110 000 €, pour la réalisation des 22 logements PLUS,
- 22 000 €, pour la réalisation des 11 logements PLS,
- 14 000 € pour la réalisation des 2 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU intervient au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es, pour dire que le Groupe s'abstiendra sur les délibérations n° 3, 6, 9 et 10 par cohérence avec leurs votes précédents et toujours pour la même raison, à savoir le défaut d'anticipation, à leur sens, de la réglementation thermique 2012.

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Construction de 23 logements sociaux – Square Marcel Paul – Versement d'une aide financière à Seine Habitat : autorisation (DELIBERATION N° B 110111)**

"Seine Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 23 logements sociaux, à Petit-Quevilly, square Marcel Paul. 22 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 1 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) et bénéficient à ce titre de subventions de la Région et du Département de Seine Maritime dans le cadre de l'appel à projets régional pour une haute qualité environnementale et une maîtrise des charges des logements sociaux neufs. De ce fait, conformément au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly l'opérateur peut bénéficier de l'aide de base au PLUS et au PLAI, mais pas de la majoration pour performance énergétique BBC.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly, pour les opérations financées par l'Etat antérieurement à 2010.

Le financement des 23 logements, d'un coût global de 3 689 914,61 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts	2 500 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	118 293,10 €,
○ Subvention PLAI Etat	10 160,16 €,
○ Subvention appel à projet régional 276 assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale	48 825,00 €,
○ Subvention forfaitisée appel à projet régional 276	552 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	110 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	7 000,00 €,
○ Subvention Logiliance	91 000,00 €,
○ Fonds propres	252 636,35 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 et la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 18 décembre 2008 et sa décision de prolongation de délai de démarrage en date du 23 novembre 2010,

Vu la demande de Seine Habitat en date du 2 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Seine Habitat square Marcel Paul, à Petit-Quevilly, comportant 23 logements sociaux, répartis en 22 logements PLUS et 1 logement PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly,

↳ que l'opération fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent, elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de l'ex-CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et 7 000 € par logement PLAI, sous réserve du respect du principe d'éco-conditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que Seine Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation,

↳ que le programme bénéficie de subventions de la Région et du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projets régional pour une haute qualité environnementale et une maîtrise des charges des logements sociaux neufs,

↳ que par conséquent, conformément au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Petit-Quevilly, la SA d'HLM Seine Habitat peut bénéficier de l'aide de base au PLUS et au PLAI, mais pas de la majoration pour performance énergétique BBC,

Décide :

» d'attribuer à Seine Habitat une aide financière de 117 000 € pour la production de 23 logements sociaux square Marcel Paul, à Petit-Quevilly, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 110 000 €, pour la réalisation des 22 logements PLUS,
- 7 000 € pour le logement PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA.

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Aubin-les-Elbeuf – Opération "22 rue des Canadiens" – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation** (DELIBERATION N° B 110112)

"La SA HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité la CREA le 20 octobre 2010, pour obtenir une aide financière à la réalisation d'un logements social 22 rue des Canadiens à Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Ce projet relève de la programmation du logement social 2010 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de la CREA du 26 novembre 2010. Cette opération comporte un logement locatif financé au moyen d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le financement du PLAI, d'un coût global de 169 900,17 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	77 000,00 €,
○ Prêt Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	38 700,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	9 500,00 €,
○ Subvention ville	1 375,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	4 125,00 €,
○ Fonds propres	39 200,17 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 11 février 2011 manifestant son soutien financier à ce projet,

Vu la demande de la SA HLM de la Région d'Elbeuf en date du 20 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "22 rue des Canadiens", réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, comportant 1 logement social de type PLAI est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS et PLAI, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

↳ que la SA HLM de la Région d'Elbeuf sollicite une participation de la CREA de 4 125 € pour ce projet,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf une aide financière de 4 125 € pour la réalisation de l'opération "22 rue des Canadiens", à Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction de 31 logements sociaux – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation (DELIBERATION N° B 110113)**

"La SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 31 logements sociaux Rue de Toulon à Sotteville-lès-Rouen. 25 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). L'opérateur anticipe sur les normes du Grenelle de l'environnement qui visent une faible consommation d'énergie dans l'habitat à partir de 2012, en s'engageant dès à présent sur une amélioration de la consommation énergétique de plus de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen. En outre, elle a bénéficié du fonds de minoration foncière, auquel la CREA a contribué à hauteur de 64 016 € par délibération du Bureau le 20 septembre 2010.

Le financement des 31 logements, d'un coût global de 4 213 134,50 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 929 300,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts	615 700,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts	505 000,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts	141 600,00 €,
○ Prêt Logiliance	240 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	25 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	66 000,00 €,
○ Participation fonds de minoration foncière	149 370,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	125 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	42 000,00 €,
○ Fonds propres	374 164,50 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du PLH 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 10 décembre 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial en date du 27 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial rue de Toulon à Sotteville-lès-Rouen, comportant 31 logements sociaux, répartis en 25 logements PLUS et 6 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Sotteville-lès-Rouen,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que Le Foyer du Toit Familial respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

» d'attribuer à la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial une aide financière de 167 000 € pour la réalisation de 31 logements sociaux, Rue de Toulon à Sotteville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 125 000 €, pour la réalisation des 25 logements PLUS,
- 42 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Construction de 49 logements – le Mont Lecomte – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110114)

"La SA HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 49 logements sociaux acquis en VEFA, à Elbeuf-sur-Seine, chemin de Saint Cyr, le Mont Lecomte. Ces 49 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le financement des 49 logements, d'un coût global de 8 462 274 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts	5 790 000,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts	1 750 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	49 000,00 €,
○ Subvention PLUS Département	196 000,00 €,
○ Subvention commune	24 500, 00 €,
○ Subvention autre	130 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	73 500,00 €,
○ Fonds propres	449 274,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le Règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf sur les 10 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 23 décembre 2010,

Vu la demande de la SA HLM de la Région d'Elbeuf en date du 30 mars 2010,

Vu la délibération de la commune d'Elbeuf-sur-Seine en date du 19 janvier 2011 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, Chemin de Saint Cyr, le Mont Lecomte, comportant 49 logements sociaux PLUS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

☞ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, sous réserve de participation de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

☞ que le plan de financement présenté par la SA HLM de la Région d'Elbeuf prévoit une participation de la CREA de 73 500 €,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA HLM de la Région d'Elbeuf une aide financière de 73 500 € pour la production de 49 logements sociaux Chemin de Saint Cyr, Le Mont Lecomte, à Elbeuf-sur-Seine, répartie comme suit :

○ 1 500 € par logement, soit 73 500 €, pour la réalisation des 49 logements PLUS, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Oissel – Construction de 18 logements sociaux – rue de l'Hôtel de ville, rue du Manoir – Versement d'une aide financière à la SIEMOR : autorisation (DELIBERATION N° B 110115)**

"La SIEMOR a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 18 logements sociaux, à Oissel, rue de l'Hôtel de ville et rue du Manoir. 15 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 2 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) et 1 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Oissel, pour les opérations financées par l'Etat antérieurement à 2010.

Le financement des 18 logements, d'un coût global de 2 825 932,84 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 570 000,00 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts	190 000,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts	105 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	27 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	15 427,77 €,
○ Subvention PLUS La CREA	195 000,00 €,
○ Subvention PLS La CREA	20 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	15 000,00 €,
○ Subvention Gaz de France	50 000,00 €,
○ Fonds propres	638 505,07 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en dates des 29 juin et 14 décembre 2009 et la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 décembre 2009,

Vu la demande de la SIEMOR en date du 4 novembre 2010, complétée le 8 février 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération réalisée par la SIEMOR rue de l'hôtel de ville et rue du manoir, à Oissel, comportant 18 logements sociaux, répartis en 15 logements PLUS, 2 logements PLS et 1 logement PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune d'Oissel,

☞ que l'opération fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

☞ que par conséquent, elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de l'ex-CAR le 29 juin 2009,

☞ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS, 2 000 € par logement PLS et 7 000 € par logement PLAI, sous réserve du respect du principe d'éco-conditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

☞ que la SIEMOR respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation,

☞ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 8 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

» d'attribuer à la SIEMOR une aide financière de 230 000 € pour la production de 18 logements sociaux rue de l'hôtel de ville et rue du manoir, à Oissel, répartie comme suit :

- 13 000 € (5 000 € + 8 000 €) par logement, soit 195 000 €, pour la réalisation des 15 logements PLUS,
- 10 000 € (2 000 € + 8 000 €) par logement, soit 20 000 €, pour la réalisation des 2 logements PLS,
- 15 000 € (7 000 € + 8 000 €) pour le logement PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Oissel – Construction de 20 logements sociaux – Rue Pierre Curie – Résidence de l'Orée du Bois – Versement d'une aide financière à la SIEMOR : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110116)

"La SIEMOR a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 20 logements sociaux, à Oissel, rue Pierre Curie, résidence de l'orée du bois. 12 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 4 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) et 4 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). L'opérateur anticipe sur les normes du Grenelle de l'environnement qui visent une faible consommation d'énergie dans l'habitat à partir de 2012, en s'engageant dès à présent sur une amélioration de la consommation énergétique de plus de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Oissel.

Le financement des 20 logements, d'un coût global de 2 109 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts	830 000,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts	218 000,00 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts	297 000,00 €,
○ Prêt PLS foncier Caisse des Dépôts	76 600,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts	190 000,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts	53 000,00 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine Maritime	48 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	18 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	48 000,00 €,

○ Subvention PLUS La CREA	60 000,00 €,
○ Subvention PLS La CREA	8 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	28 000,00 €,
○ Fonds propres	234 400,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières du PLH 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 3 novembre 2010,

Vu la demande de la SIEMOR en date du 4 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par la SIEMOR rue Pierre Curie, Résidence de l'orée du bois, à Oïssel, comportant 20 logements sociaux, répartis en 12 logements PLUS, 4 logements PLS et 4 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune d'Oïssel,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'éleve à 5 000 € par logement PLUS, à 2 000 € par logement PLS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que la SIEMOR respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SIEMOR une aide financière de 96 000 € pour la production de 20 logements sociaux rue Pierre Curie, Résidence de l'orée du bois, à Oissel, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 60 000 €, pour la réalisation des 12 logements PLUS,
 - 2 000 € par logement, soit 8 000 €, pour la réalisation des 4 logements PLS,
 - 7 000 € par logement, soit 28 000 €, pour la réalisation des 4 logements PLAI,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Mesnil-Esnard – Construction de 9 logements sociaux – 50 route de Paris – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation (DELIBERATION N° B 110117)**

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 9 logements sociaux, au Mesnil-Esnard, 50 route de Paris. 6 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 29 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 9 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Logiseine. Ces 9 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune du Mesnil-Esnard.

Le financement des 9 logements, d'un coût global de 1 084 540,00 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PLUS Caisse des Dépôts 356 481,53 €,

○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts	178 240,76 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts	125 680,14 €,
○ Prêt PLS foncier Caisse des Dépôts	80 840,07 €,
○ Prêt Logiliance	36 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	10 800,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	39 997,50 €,
○ Subvention PLUS La CREA	30 000,00 €,
○ Subvention PLS La CREA	6 000,00 €,
○ Subvention Logiliance	36 000,00 €,
○ Fonds propres	184 500,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 et du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du PLH 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 26 décembre 2009,

Vu la demande de Logiseine en date du 4 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée 50 route de Paris au Mesnil-Esnard, comportant 9 logements sociaux, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur à la SA d'HLM Logiseine répartis en 6 logements PLUS et 3 logements PLS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune du Mesnil-Esnard,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent, elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de l'ex-CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 36 000 € pour la production de 9 logements sociaux 50 route de Paris au Mesnil-Esnard, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 30 000 €, pour la réalisation des 6 logements PLUS,
 - 2 000 € par logement, soit 6 000 € pour la réalisation des 3 logements PLS,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Participation financière : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110118)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a prescrit la révision du POS, élaboration de son PLU, par délibération en date du 14 janvier 2011.

Par courrier du 18 janvier 2011, la commune a saisi la CREA d'une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont estimées à 54 900 € HT, soit 65 660,40 € TTC.

Aussi, sur la base du règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 5 490 € à verser en deux règlements conformément au règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aide pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 14 janvier 2011 prescrivant la révision du POS, élaboration de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de financement en date du 18 janvier 2011 établie par la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a prescrit la révision du POS, élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que, la participation de la CREA est calculée selon les modalités du règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA du 28 juin 2010,

Décide :

» d'allouer à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf une subvention d'un montant forfaitaire de 5 490 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son POS en PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

» de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata du travail effectué à raison de :

○ un premier versement, effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier de PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à la location d'immeubles de bureaux à Bois-Guillaume attribuée à la société CONSULVOX – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110119)

"Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil de l'ex-CAR a reconnu l'intérêt communautaire de l'aide à la location d'ensembles immobiliers, cette action visant à renforcer l'attractivité territoriale à l'égard des entreprises et donc à concourir au développement de l'agglomération.

Par délibération, du Conseil du 28 juin 2010, la CREA a maintenu et étendu ce dispositif à l'ensemble de son territoire, dispositif auquel cette entreprise peut prétendre.

La société CONSULVOX a sollicité par lettre du 30 juillet 2010 le bénéfice d'une aide à la location d'ensembles immobiliers.

Le groupe CONSULCOM a créé à travers sa filiale CONSULVOX un centre d'appel sur le parc d'activités de La Bretèque à Bois-Guillaume où seront employés une cinquantaine de salariés sur 3 ans ; ouverte à l'automne 2010, cette société a déjà procédé au recrutement de 12 salariés.

La SARL CONSULVOX a signé un bail commercial le 1^{er} septembre 2010 avec la SAS VERGNIAUD pour la location de 215 m² de bureaux dans un immeuble tertiaire situé dans la ZAC de La Bretèque à Bois-Guillaume moyennant un loyer triennal de 77 400 € HT.

IL vous est proposé d'allouer, conformément au règlement d'aide, une subvention à hauteur de 25 % de ce loyer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis, modifié par le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-1-1, L 1511-3, L 1511-4, et R 1511-5, R 1511-12, R 1511-13, R 1511-15, R 1511-21, R 1511-23 relatifs aux aides à la location des collectivités territoriales aux entreprises,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'aide à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 décembre 2007 approuvant un règlement d'aide et une convention type pour l'aide à la location d'ensemble immobilier,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative au maintien et à l'extension des règlements d'aides à la location d'ensembles immobilier par la CREA et à l'engagement de l'élaboration de règlements uniques,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la lettre du 30 juillet 2010 de la société CONSULVOX sollicitant de la CREA, une subvention d'aide à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la lettre de la CREA du 3 août 2010 autorisant la signature du bail avant décision attributive de subvention,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société CONSULVOX a signé un bail commercial le 1^{er} septembre 2010 avec la société VERGNIAUD pour la location de 215 m² de bureaux dans un immeuble tertiaire situé sur la ZAC de La Bretèque à Bois-Guillaume,

↳ que la société CONSULVOX s'est engagée à créer 50 emplois équivalents temps plein sur trois ans,

Décide :

▶▶ d'allouer au titre de l'aide à la location d'ensembles immobiliers, une subvention de 19 350 € dans les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec la société CONSULVOX.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Etude d'aménagement de la zone industrielle de Yainville – Fonds friche – Convention financière à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110120)

"Le site des Nouvelles Savonneries de France (NSF) à Yainville a cessé ses activités depuis 2008. La Communauté de Communes Le Trait-Yainville a alors déclaré l'intérêt communautaire sur cette emprise et mis en place une convention de portage foncier avec l'EPF de Normandie afin de définir un projet de reconversion cohérent.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes le Trait-Yainville a fusionné avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine et la Communauté de Communes Seine-Austreberthe constituant ainsi la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

Cette dernière a donc repris les engagements antérieurs au titre de l'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence relative au développement économique (article 5.1-1 de ses statuts : "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; des actions de développement économique d'intérêt communautaire"), ainsi que de sa compétence facultative sur les friches industrielles (article 5.3-2 de ses statuts : "restructuration et mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire").

Compte-tenu des enjeux de ce secteur en termes d'activités économiques et d'aménagement du territoire, l'EPF de Normandie et la CREA souhaitent réaliser une étude d'aménagement et de reconversion sur la zone industrielle de Yainville dans le cadre de la mobilisation du fonds friche, comprenant un travail plus approfondi sur les sites à potentiel dont fait partie celui de NSF. Ce dernier ferait également l'objet d'un diagnostic technique, notamment sur les aspects pollution des sols et bâti, afin de permettre à la CREA de déterminer les conditions de son acquisition.

Le coût total estimé de ces études s'élève à 150 000 € TTC, dont le financement se répartit comme suit :

- 50 % à la charge de l'EPF Normandie,
- 50 % à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relative aux Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-COMTRY du 12 novembre 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire du site NSF,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA reprend les engagements de la Communauté de Communes le Trait-Yainville sur l'intérêt communautaire du site NSF, et la convention de portage foncier auprès de l'EPF de Normandie sur ce même site,

↳ que le devenir de ce site, et plus globalement de la zone industrielle de Yainville, nécessite une étude d'aménagement et de reconversion,

↳ que l'EPF de Normandie propose un cofinancement sur cette étude à hauteur de 50 % à sa charge et 50 % à la charge de la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention au titre du fonds friche avec l'EPF de Normandie relative au financement de l'étude d'aménagement de la zone industrielle de Yainville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Etude OCDE sur les villes portuaires de la Vallée de Seine et de Caen – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 110121)**

"Dans le cadre des activités de la division des politiques de développement régional de sa Direction de la Gouvernance Publique et du Développement Territorial (GOV), l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a lancé un projet d'étude sur les villes portuaires en vallée de seine (Rouen, Paris, Le Havre et Caen).

L'objectif de cette étude est d'évaluer l'impact et les synergies possibles entre le développement des ports, celui des villes et régions métropolitaines qui les entourent. Cette étude doit également répondre à la préoccupation de mieux connaître et de développer la valeur ajoutée locale autour des activités portuaires.

L'intérêt est également de repositionner nos villes portuaires dans le contexte international, en s'appuyant sur le benchmark de l'OCDE et des cas des villes portuaires comme Rotterdam, Amsterdam, Helsinki, Gothenburg, Vienne et Venise.

La CREA est sollicitée pour le financement de cette étude à hauteur de 10 000 €, pour un coût total prévisionnel fixé à 107 000 €. Ont été également sollicités la CODAH, la ville du Havre, les ports de Rouen, du Havre et de Paris et les agences ou instituts d'urbanisme de Paris, d'Ile de France, de Seine Aval, du Havre et de Caen.

Compte-tenu des compétences de notre établissement en matière d'actions de développement économique et de l'utilité publique de l'étude proposée par l'OCDE, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande de contribution.

L'étude, qui doit être achevée en juin 2011, doit aboutir à des propositions stratégiques. Il est envisagé qu'elle fasse l'objet d'une présentation de ses premières conclusions lors du 2^e colloque "Paris-Rouen-Le Havre – Une Seine d'Avenir" organisé à Rouen le 23 mai 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande de contribution de l'OCDE en date du 16 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA dispose d'une compétence statutaire en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

↳ que, par délibération du 10 juillet 2006, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a reconnu l'intérêt communautaire de la réalisation ou la participation à des études ayant pour objet d'identifier les facteurs d'attractivité de l'agglomération ou de définir sa stratégie de développement économique,

↳ que la réalisation de l'étude proposée par l'OCDE concourt à cet objectif et présente une utilité publique pour la CREA,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'OCDE pour la réalisation d'une étude sur les villes portuaires en vallée de Seine,

et

↳ d'habiliter le Président à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention qui sera versée par le comptable assignataire :

Banque: **JP Morgan Chase Bank, Paris, France**
Account: 30628 00001 0060908330294
SWIFT/BIC: CHASFRPP
IBAN: FR76 3062 8000 0100 6090 8330 294

selon les modalités suivantes :

- 5 000 € après notification de la présente décision,
- 5 000 € après présentation et approbation de l'étude au comité des politiques de développement territorial de l'OCDE/groupe de travail sur les régions urbaines de l'OCDE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Développement économique – Plan véhicules électriques – Projet d'expérimentation en partenariat avec Renault – Déploiement d'une infrastructure de charge – Lancement d'un appel à projet – Mise à disposition de bornes de rechargement pour véhicules électriques – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110122)

"La CREA est engagée dans une politique de développement économique tourné notamment vers les nouvelles technologies et la mobilité durable. Par délibération du Bureau du 18 octobre 2010, la CREA a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec Renault ayant pour objet de promouvoir le développement des véhicules électriques, dans le cadre d'une expérimentation.

Illustrant sa volonté d'exemplarité en matière de développement durable, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a par ailleurs approuvé, par délibération du 23 mars 2009, son Plan de Déplacement d'Administration (PDA). Le plan d'action du PDA prévoit d'encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles (action n° 5), et d'optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement (action n° 6).

Ainsi par délibération du Bureau du 20 décembre 2010, la CREA a autorisé le lancement d'un appel à projets pour tester des bornes électriques accessibles au public. Deux bornes de recharge seraient installées sur le domaine public de la ville de Rouen : une première borne serait implantée Rive Sud, place Joffre Mutualité, et la deuxième borne, Rive Nord, place du 39° régiment d'infanterie.

A l'issue de l'appel à projet pour lequel la date est fixée le 18 février, la CREA retient une entreprise pour mettre à sa disposition 2 (deux) bornes de rechargement pour véhicules électriques selon des modalités de mise à disposition définies par convention ci-jointe.

L'analyse des propositions suite à cet appel à projet positionne favorablement l'entreprise Schneider Electric France. En effet, l'entreprise a répondu dans la forme demandée. La solution technique proposée répond parfaitement aux attentes de la CREA au travers d'un cahier des charges synthétique. Par ailleurs, l'offre de service que l'entreprise propose est la plus réaliste en vue d'une mise en œuvre effective et rapide.

Ainsi, il vous est proposé de retenir l'entreprise Schneider Electric France SAS, avec laquelle il vous est proposé une convention de partenariat expérimental pour 12 mois et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-2-4 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 23 mars 2009 approuvant le Plan de Déplacement d'Administration de la CAR, notamment l'article n° 5 "Encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles" et l'article n° 6 "Optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement",

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 18 octobre 2010 autorisant le Président à signer une convention de partenariat visant l'expérimentation de véhicules électriques sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 décembre 2010 autorisant le lancement d'un appel à projet visant l'expérimentation de véhicules électriques sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est engagée d'une part, dans une politique de développement économique tournée vers les nouvelles technologies et la mobilité durable, et d'autre part, dans une politique de développement durable et de lutte contre la pollution de l'air,

↳ qu'à titre expérimental, la CREA envisage le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au moyen d'un appel à projets,

↳ que dans ce cadre, la CREA retient une entreprise proposant de mettre à disposition deux bornes de rechargement pour véhicules électriques pour une durée de douze mois,

Décide :

» de retenir la proposition de l'entreprise Schneider Electric France SAS à l'issue de l'appel à projet,

» d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques accessibles au public et implantées sur le territoire de la ville de Rouen,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'entreprise Schneider Electric France SAS."

Monsieur CORMAND, pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es, souhaite faire quelques observations ; il souhaite attirer l'attention sur la tentation qu'il y aurait de vouloir substituer le transport individuel motorisé (via la voiture avec un moteur à explosion) par les voitures électriques. L'énergie la moins polluante, la plus écolo et celle qui coûte le moins cher est celle que l'on n'utilise pas et qu'en matière de politique de déplacement, il faut d'abord penser l'aménagement du territoire pour limiter les déplacements et notamment les déplacements individuels. Ensuite, une fois ce travail fait, il faut réfléchir à la mobilité et privilégier les transports collectifs et en toute fin, réfléchir éventuellement au transport individuel électrique.

Les véhicules électriques peuvent servir pour un certain nombre de taches (véhicules de service municipaux) mais pas pour tous les usages et en tous cas surtout pas pour se substituer aux véhicules à moteur explosion actuels.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du pôle de développement des TIC – Protocole transactionnel d'indemnisation de l'entreprise SOGEA : autorisation (DELIBERATION N° B 110123)**

"Attribué à l'entreprise SOGEA Nord Ouest pour un montant de 2 736 000 € HT, le marché de travaux relatif au lot n°2 (Gros œuvre, charpente métallique, déplombage) des travaux de création du pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly a été notifié le 20 juillet 2009.

Par ordre de service, les travaux ont commencé le 1^{er} septembre 2009 pour une durée globale de 26 mois.

En décembre 2009 et au début de l'année 2010, de fortes intempéries (pluie, gel, neige et dégel...) sont intervenues et ont ainsi contribué à la dégradation du bâti.

Une déclaration auprès de la compagnie d'assurances au titre de la garantie "tous risques chantier" a fait l'objet d'un versement de 110 000 €.

Ces événements ont entraîné, pour l'entreprise SOGEA Nord Ouest, l'obligation de faire des modifications importantes dans le phasage de leurs travaux, causant une désorganisation dans les moyens humains et matériels mis en place initialement ainsi que des frais supplémentaires qui n'ont pu être pris en compte par avenant.

D'un montant initial de 114 360 €, cette réclamation a fait l'objet d'échanges avec l'entreprise avant d'être ramenée à 96 580 €, proposition entérinée par le maître d'œuvre de l'opération.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération reprend cette proposition acceptée par l'entreprise.

Il se décompose en plusieurs postes :

- Prestation d'intervention de déplacement du confinement

Afin de pallier les problèmes d'infiltrations, il a été nécessaire de modifier la méthodologie initiale afin de pouvoir permettre à l'entreprise de continuer à intervenir sur le chantier.

L'entreprise a cependant l'obligation de mettre en place un confinement à l'endroit où elle intervient. Ce déplacement de confinement a permis d'avoir un niveau "tampon" de protection contre les intempéries et a ouvert la possibilité de reprendre les travaux de déplombage qui avaient été stoppés.

Pour cela, il a été nécessaire d'aspirer les eaux stagnantes sur les planchers aux niveaux R+1 et R+2, de faire un sondage des plâtres sur les plafonds et la reprise de tout le matériel du niveau R+1 au R+2.

Cette prestation a été acceptée pour un montant de 11 730 €.

- Incidence des pertes financières dues aux impossibilités d'intervention dans les délais et conditions définies au marché

L'entreprise n'a pas pu intervenir normalement pendant les mois de décembre 2009 et janvier 2010.

En effet, du fait des intempéries et de l'inondation du bâtiment, le déplombage a été perturbé de façon importante en dépit de la mise en place d'une bâche en terrasse. Ce n'est qu'après la réalisation de la couverture que cette prestation a pu être pleinement effectuée.

Du fait de ces intempéries, l'entreprise SOGEA Nord Ouest a dû faire des études complémentaires et mobiliser des moyens humains afin d'analyser les prestations de reprise à mettre en œuvre.

Les frais liés à ces interventions représentent la somme de : 45 240 €.

Du matériel de location a donc été immobilisé en zone confinée dans l'attente de reprise des travaux de confinement.

Ce poste représente la somme de : 12 730 €.

Des matériels complémentaires ont dû également être loués (sableuse, compresseur, extracteurs) afin de nettoyer les zones endommagées.

Ce poste représente la somme de : 22 330 €.

Enfin, il a également fallu remplacer le matériel endommagé du fait des infiltrations d'eau.

Ce poste représente la somme de : 4 550 €.

Soit un montant total pour les deux postes de : 96 580 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'une période de fortes intempéries survenue en décembre 2009 et au début de l'année 2010 a entraîné d'importantes infiltrations dans le bâtiment "La foudre",

☞ que ces intempéries ont entraîné une modification importante du phasage des travaux retenus initialement pour l'entreprise SOGEA Nord Ouest ainsi que des charges supplémentaires nécessaires à la bonne conservation du bâti,

☞ qu'à la suite de ces événements, l'entreprise SOGEA Nord Ouest a présenté un mémoire en réclamation de 114 360 € ramené après négociation à la somme de 96 580 €, proposition entérinée par le Maître d'œuvre,

☞ qu'il apparaît équitable de prendre en compte cette réclamation,

Décide :

» d'approuver les termes du protocole,

et

» d'autoriser la signature du protocole transactionnel avec l'entreprise SOGEA Nord Ouest, dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Droits des Femmes – Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe – Organisation d'une conférence sur l'Egalité des Femmes et des Hommes – Versement d'une subvention – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110124)

"Pour marquer sa volonté de mener une politique favorisant une plus grande égalité pour toutes et tous, la CREA a signé le 3 février dernier la Charte européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale. Cette Charte, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, est un outil permettant la mise en place d'une stratégie globale en faveur de l'Egalité des Femmes et des Hommes, dans les différents domaines d'intervention des collectivités. Sa signature constitue un engagement fort de la CREA.

Afin d'assurer la mise en œuvre des engagements de la Charte, chaque signataire s'engage à rédiger un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

Dans le cadre de cette politique en faveur de l'égalité, la CREA souhaite ainsi soutenir l'organisation de la première conférence nationale sur la mise en œuvre de la Charte européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale. Cette conférence nationale, intitulée "Egalité des Femmes et des Hommes : les collectivités territoriales s'engagent", et organisée par l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), s'est tenue à Rouen les 3 et 4 février derniers autour du programme suivant :

- *la mise en œuvre concrète de la Charte et les initiatives des collectivités locales dans des domaines tels que la lutte contre la violence faite aux femmes ou l'intégration de la dimension du genre dans les projets de coopération européenne et internationale,*

- *les leviers d'action des collectivités locales visant à lutter contre la pauvreté des femmes.*

La CREA propose d'attribuer, pour l'organisation de cette conférence, une subvention de 3 000 € à l'AFCCRE qui sera affectée à la réalisation des actes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget primitif,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 autorisant la signature de la Charte européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale,

Vu la demande de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite mener une politique en faveur de l'Egalité des Femmes et des Hommes et soutenir les initiatives mises en place dans ce domaine,

↳ que la CREA est signataire de Charte européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale,

↳ que l'AFCCRE organise la première conférence nationale sur la mise en œuvre de la Charte européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale,

↳ que cette conférence nationale organisée par l'AFCCRE contribue à promouvoir une plus grande égalité entre les femmes et les hommes,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à l'AFCCRE dans les conditions suivantes :

○ versement dès notification de la présente délibération sous réserve de la présentation d'un compte rendu de la manifestation.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Plan Climat Energie – Volet Bâtiment – Convention financière avec l'association "Effet de Serre Toi-Même" : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110125)

"Face aux enjeux de lutte contre le changement climatique, l'association "Effet de Serre Toi-Même !", créée le 7 mai 2005, s'est donnée pour programme d'action l'information et la sensibilisation du grand public et des acteurs et décideurs locaux en matière de changement climatique, sur le territoire de la CREA et de la Région de Haute-Normandie.

Ses actions portent ainsi sur les domaines suivants :

- Sensibiliser en :

- o accélérant la prise de conscience du problème du dérèglement climatique par l'ensemble de la société,*
- o rassemblant le plus grand nombre d'acteurs.*

- Inciter à l'action en :

- o encourageant à réduire les consommations énergétiques jusqu'au niveau de référence réputé neutre pour le climat,*
- o suscitant l'utilisation de solutions énergétiques performantes et plus vertueuses.*

- dialoguer avec les "instances clefs" (les institutions de pouvoir politique, économique, médiatique, associatif...) sur les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Tout en poursuivant l'organisation des cafés Climats et des Rencontres de l'Habitat Durable, l'association souhaite développer en 2011 le projet d'un événement festif, alliant humour et sensibilisation à l'environnement sur la Ville de Rouen et plus précisément dans le quartier de la Grand'Mare.

La CREA est elle-même engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement : Plan Agglo Vélo, développement de transport en commun performant, plan climat énergie, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, éducation à l'environnement...

Il est rappelé que par délibération du Bureau du 12 octobre 2009, la CAR a accordé à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 € pour le programme d'activités de septembre 2009 à août 2010.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de reconduire l'aide accordée en 2009-2010 par le versement d'une subvention de 750 € pour l'organisation de son festival humour et environnement "Une souris verte".

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 8 décembre 2008 autorisant la création d'un espace info énergie situé au 7 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 16 octobre 2008 autorisant la création d'un espace info énergie situé au 32 rue Henry à Elbeuf,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 approuvant le versement d'une subvention à l'association "Effet de Serre Toi-Même !" au titre de son programme d'actions 2009-2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *leur projet de festival et les missions de l'association "Effet de Serre Toi-Même !" sur le thème du changement climatique,*

↳ *les missions de la CREA décrites dans le plan Climat Energie,*

Décide :

▶▶ *d'accorder une subvention à l'association "Effet de Serre Toi-Même !" à hauteur de 750 € pour l'organisation du festival "Une souris verte",*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association "Effet de Serre Toi-Même !".*

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Plan Climat Energie – Volet Bâtiment – Espaces Info Energie de la CREA – Mission de conseil en énergie partagé – Autorisation de demandes de subvention** (DELIBERATION N° B 110126)

"La CREA est engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique. A ce titre, elle assure depuis 2009 une importante mission de conseils et de promotions des actions à entreprendre en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.

Cette mission est assurée par les conseillers des deux espaces info énergie de la CREA et par les "conseillers en énergie partagés" dont l'action vise principalement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes de la CREA.

Cette politique est inscrite dans la fiche n° 3-11 "Plan climat volet énergie-bâtiment" du contrat d'agglomération de l'ex-CAR 2007-2013. Dans ce cadre, ces dispositifs bénéficient d'un large soutien financier de la part de l'Ademe, la Région, le Département.

Après un bilan de fonctionnement de cette mission, il s'est avéré nécessaire de réorienter son activité afin de mieux répondre aux besoins des habitants et des communes. Deux axes seront privilégiés :

- *Les deux espaces info énergie seront animés par deux conseillers qui désormais apporteront un conseil personnalisé aux habitants sur rendez-vous soit au sein des EIE, soit éventuellement dans les communes à l'occasion d'animations organisées sur le thème de l'énergie.*

Par ailleurs, une nouvelle action de sensibilisation plus proche des habitants sera proposée dans les quartiers où l'habitat est homogène, c'est-à-dire composé d'au minimum 40 maisons construites sur le même procédé et sur une même période. Cette action fait suite aux conclusions des travaux du Conseil Consultatif de Développement de l'ex-CAR (COMOP 1 – résidentiel et tertiaire).

- *Deux conseillers en énergie partagés renforceront l'accompagnement des communes pour améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine : réalisation de pré-diagnostic, montage du dossier de subvention, conseil sur la réalisation des travaux.*

Par ailleurs, ils seront en charge de gérer le dispositif des certificats d'économie d'énergie introduit par la loi du 13 juillet 2005. Ces certificats peuvent être une source supplémentaire de financement des travaux.

Compte-tenu de ces modifications d'organisation, il est nécessaire de solliciter à nouveau les cofinanceurs pour acter ces changements.

Le plan de financement prévisionnel pour chaque année, à compter de 2011, est le suivant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CREA :

Espaces Info Energie :

Montant € TTC	Montant annuel	Part Fonctionnement	Part Communication
A - Coût de l'activité EIE (dépenses Eligibles)	91 200,00 €	100%	
B - Dépenses de communication	42 000,00 €		100%
TOTAL CHARGES	133 200,00 €	100%	100%
Département			
Financement Fonctionnement (forfait)	5 990,00 €	7%	
Région			
Financement Fonctionnement (40 %)	36 480,00 €	40%	
Ademe			
Financement Fonctionnement (forfait)	30 490,00 €	33%	
Financement Communication Ademe	42 000,00 €		100%
CREA			
Reste à financer	18 240,00 €	20%	
TOTAL RECETTES	133 200,00 €	100%	100%

NB : les frais de communication seront pris en charge à 100 % par l'Ademe.

Conseil en énergie partagé :

Montant € TTC	Montant annuel	Part
A - Coût de fonctionnement (salaires, charges,...)	95 000,00 €	100%
TOTAL CHARGES	95 000,00 €	100%
Région		
Financement	38 000,00 €	40%
Ademe		
Financement	28 500,00 €	30%
A la charge de la CREA	28 500,00 €	30%
TOTAL RECETTES	95 000,00 €	100%

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à solliciter des subventions auprès des cofinanceurs de cette action (Ademe, Région de Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de sensibiliser ses habitants aux problématiques du changement climatique,

↳ que la CREA souhaite poursuivre son engagement dans des actions permettant une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,

↳ que ce projet est inscrit dans la fiche n° 3-11 du Contrat d'Agglomération de l'ex-CAR 2007-2013,

↳ que de ce fait, un financement de l'Ademe, de la Région et du Département peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Plan Climat Energie – Mise en place d'un dispositif permettant la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) – Ouverture d'un compte CEE (DELIBERATION N° B 110127)**

"La CREA est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique. A ce titre, elle assure depuis 2009 une importante mission de conseils et de promotions des actions à entreprendre en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.

Cette action est portée notamment par les conseillers des deux espaces info énergie de la CREA à destination des particuliers, ainsi que par les "conseillers en énergie partagés" qui interviennent principalement en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes de la CREA.

Par ailleurs, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les "obligés") de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits "éligibles", telles que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux qu'elles peuvent réaliser pour renforcer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Ces actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en "kWh cumac" (Cumac : "cumulé et actualisé"). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

La valeur minimale des CEE équivaut à la pénalité prévue par la loi à l'encontre des obligés qui n'atteindraient pas leurs objectifs soit 0,02 € / kWh cumac. Cette valeur peut-être plus importante selon la demande exprimée sur ce marché.

Pour valoriser leur CEE, les collectivités publiques doivent ouvrir au préalable un compte auprès du registre national des certificats d'économies d'énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, seuls les travaux engagés depuis moins d'un an pourront faire l'objet d'une valorisation sous forme de CEE. De même, pour inciter au regroupement des collectivités, le seuil minimum pour déposer un dossier de valorisation a été porté à 20 GWh cumac. A titre d'exemple, les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble "Le Norwich" pourraient générer un total de 1,7 GWh cumac.

Ainsi, de nombreuses communes de la CREA ne pourront pas, seules, générer suffisamment de CEE pour les valoriser individuellement sur le "marché des CEE". Il est donc proposé que la CREA apporte ce service à l'ensemble des communes membres qui le souhaiteront. Dans ce mécanisme, les services de la CREA se chargeraient d'identifier et de rassembler, avec l'aide des services des communes, l'ensemble des travaux éligibles à des CEE.

Les CEE^{"communes"} ainsi générés s'ajouteraient aux CEE^{"CREA"} générés par l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier de la CREA. Ils seraient ainsi valorisés en une seule et même opération, par l'intermédiaire du compte ouvert par la CREA auprès du registre national des certificats d'économies d'énergie.

Compte-tenu des ces éléments, il est proposé dans un premier temps d'ouvrir un compte auprès du registre national des certificats d'économies d'énergie au nom de la CREA.

Une concertation est engagée avec les services de l'Etat (DREAL) en charge de la gestion des CEE et des communes afin de définir les conditions administratives et financières permettant une gestion mutualisée du dispositif à l'échelle de la CREA. La formalisation de ces modalités fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2006 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II).

Vu le Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités et applications du dispositif des CEE,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie,

↳ que la loi Grenelle 2 a renforcé ce dispositif et a ouvert une nouvelle période de valorisation des certificats d'économie d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2013,

↳ que les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique engagés par les communes sur leurs patrimoines respectifs, ou par la CREA sur son propre patrimoine, peuvent générer des certificats d'économies d'énergie,

↳ que la loi Grenelle 2, qui a imposé des conditions plus contraignantes pour permettre la valorisation des certificats d'économies d'énergie (ouverture d'un registre national, dossier de valorisation minimum de 20 GWh cumac...) visent à favoriser le regroupement entre les collectivités,

↳ que la valorisation des certificats d'économies d'énergie par la CREA suppose au préalable une ouverture de compte auprès du registre national des certificats d'économies d'énergie, dont la tenue a été confiée jusqu'au 31 décembre 2012 à la société Locasystem International,

↳ que le coût de dépôt de Certificat d'économie d'énergie se décompose de la manière suivante :

○ frais d'ouverture d'un compte au registre national de Certificats d'économies d'énergie : 106 € HT soit un coût de 126,78 € TTC en application du taux de TVA à 19,6 % en vigueur

○ frais d'enregistrement des certificats délivrés : 11 € HT par certificat déposé, soit un montant forfaitaire de 13,16 € TTC par certificat, en application du taux de TVA à 19,6 % en vigueur,

Décide :

▶▶ d'approuver la mise en place d'un dispositif de valorisation des certificats d'économies d'énergie,

▶▶ d'autoriser le Président à ouvrir un compte auprès du registre national des certificats d'économies d'énergie, et de signer avec la société Locasystem International, située 41 avenue Théophile Gautier à Paris, le contrat de service, joint à la présente délibération, relatif au dépôt et à la gestion de certificats d'économies d'énergie,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au dépôt, à l'enregistrement et à la vente de certificats d'économies d'énergie.

Les dépenses et recette correspondantes seront respectivement imputées aux chapitres 11 et 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Promotion des animations des Maisons des Forêts et du programme d'animations "des rencontres du hérisson" – Versement d'une subvention – Convention financière à intervenir avec Haute-Normandie Nature Environnement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110128)

"Les Maisons des Forêts ont vocation à informer, éduquer et sensibiliser le public à la problématique forestière dans ses trois composantes : sociale, environnementale et économique. Leurs fonctionnements auprès du grand public s'appuient essentiellement sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires de la filière forêt bois et du milieu associatif régional. Aux côtés de la CREA, ces derniers animent et proposent des ateliers, sorties nature, conférences..., dans les Maisons des forêts ou dans les espaces forestiers adjacents.

Parmi ces partenaires, Haute-Normandie Nature Environnement (HNNE) est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement qui ont fait le choix de s'unir au sein d'un réseau afin de mutualiser les connaissances, les informations et les moyens. 78 associations sont actuellement membres de HNNE.

Une des actions phares d'HNNE consiste en la réalisation d'un programme annuel de sorties nature destiné à développer la sensibilisation à la nature du grand-public sur le territoire Haut-Normand : "les rencontres du Hérisson". Cette brochure est diffusée à 26 000 exemplaires dans toute la région. Environ 1 000 exemplaires sont notamment mis à la disposition du public dans les Maisons des forêts.

Ce programme consacre une page spéciale aux Maisons des Forêts et à leurs activités. Il reprend également des actions menées par des membres d'HNNE dans ou au départ de ces structures. De plus, de nombreuses associations membres du réseau HNNE sont également partenaires des Maisons de forêts (associations ELATER, Ludokiosque, Gîte du Valnaye...).

420 animations sont programmées pour l'année 2011 dont la moitié aura lieu sur le territoire de la CREA.

Depuis 2008, la CREA a engagé un partenariat avec HNNE au titre de la promotion "des rencontres du Hérisson". Ainsi, une aide annuelle de 6 000 € a été apportée ces 3 dernières années.

Il vous est proposé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2008 entre la CREA et HNNE, et donc de soutenir financièrement le programme d'animation "des rencontres du Hérisson" pour l'année 2011, par le versement d'une subvention de 6 000 €, soit environ 5 % du coût global de ce projet.

Pour mémoire, cette opération est également soutenue financièrement par la Région de Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la DREAL.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie et à la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau du 26 mai 2008 approuvant le versement d'une subvention à l'association HNNE au titre du programme d'animation des rencontres du hérisson pour l'année 2008,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2009 approuvant le versement d'une subvention à l'association HNNE au titre du programme d'animation "des rencontres du Hérisson" pour l'année 2009,

Vu la délibération du Bureau du 14 décembre 2009 approuvant le versement d'une subvention à l'association HNNE au titre du programme d'animation "des rencontres du Hérisson" pour l'année 2010,

Vu la demande de l'association de Haute-Normandie Nature Environnement en date 30 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les activités proposées dans le cadre des Maisons des forêts et celles du réseau associatif membre de l'association Haute-Normandie Nature Environnement (HNNE) visent à renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à la biodiversité,

↳ que l'association HNNE a mis en place depuis plusieurs années un programme d'animations "Les rencontres du Hérisson",

↳ que cette opération concerne en grande partie des animations qui se déroulent sur le territoire de la CREA, et pour certaines d'entre elles dans ou aux abords des Maisons des forêts,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention à HNNE à hauteur d'un montant de 6 000 €, au titre de l'édition "des rencontres du Hérisson" 2011,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec HNNE.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Programme de Réussite Educative – Demande de subvention pour l'année 2011 – Délibération modificative**
(DELIBERATION N° B 110129)

"Le Programme de Réussite Educative est mis en œuvre sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, depuis l'année 2007. Il a bénéficié depuis sa création de subventions annuelles de la part de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (Acsé).

Au 7 janvier 2011, 230 enfants de 2 à 16 ans ont été orientés vers le dispositif. 172 enfants ont bénéficié ou bénéficient d'un parcours individuel de réussite. Le financement des parcours de réussite et des actions qu'il comporte est assuré en partie grâce à la subvention de l'Acsé et à la participation de la CREA.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2011 est estimé à 222 174 € :

- 150 000 € de subvention de l'Acsé
- 72 174 € de la CREA.

Il vous est proposé :

- *de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (Acsé) et tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2011 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement des actions des parcours de réussite proposés aux enfants bénéficiaires.*

- *d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération elbeuvienne signé le 15 février 2007,

Vu la délibération n° 09-241 du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 14 décembre 2009 par laquelle il a déclaré d'intérêt communautaire le Programme de Réussite Educative du territoire elbeuvien,

Vu la délibération n° 18 du Bureau du 28 février 2011 approuvant la demande de subvention pour l'année 2011 du Programme de Réussite Educative du territoire elbeuvien,

Vu le courrier de l'Acse du 4 mars 2011 autorisant la CREA à pouvoir bénéficier d'une dérogation exceptionnelle concernant le portage juridique du Programme Réussite Educative du territoire elbeuvien,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt de maintenir le dispositif "Programme de Réussite Educative" du Pôle de proximité d'Elbeuf qui s'articule avec le Contrat urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour proposer une aide adaptée aux enfants ne disposant pas d'un environnement favorable à leur réussite,

↳ l'ajustement du budget prévisionnel compte-tenu des nouveaux éléments transmis par l'Acse,

Décide :

▶ de solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2011 pour le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement des actions de parcours de réussite proposées aux enfants bénéficiaires, notamment auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (Acse),

et

▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de Tourisme Communautaire – Mise en oeuvre d'une centrale de réservation – Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature – Fonds de concours : approbation** (DELIBERATION N° B 110130)

"Par délibération du 19 janvier 2009, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a approuvé la convention d'objectifs triennale à passer avec l'Office de Tourisme communautaire.

Celle-ci précise définit les objectifs sur les thèmes suivants :

- *politique d'accueil*
- *promotion du territoire*
- *commercialisation de produits touristiques de qualité*
- *fédération des acteurs touristiques du territoire*
- *développement du tourisme d'affaire*
- *accroissement des retombées économiques de la fréquentation touristique.*

Cette convention fixe également les moyens financiers accordés à l'association, sur la base du plan d'actions que celle-ci doit présenter à la CREA chaque année.

Afin de finaliser le nouveau site internet de l'association, il apparaît opportun en 2011 d'attribuer à l'association une subvention d'investissement de 20 930 €.

Par ailleurs, par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la convention passée avec l'Office de Tourisme portant sur la mise en place d'une centrale de réservation. Cette dernière, opérationnelle depuis l'été 2010, doit néanmoins se doter de fonctions complémentaires à installer pour proposer un service optimal.

Dès lors il convient d'établir un avenant à la convention initiale afin d'approuver le versement d'une subvention d'investissement complémentaire de 13 400 € pour la centrale de réservation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 janvier 2009 approuvant la convention d'objectifs triennale avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 mars 2010 approuvant la convention de mise en œuvre d'une centrale de réservation avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en application de la convention triennale signée le 28 février 2009 conclue avec l'Office de Tourisme communautaire, celui-ci présente chaque année un plan d'actions sur la base duquel les moyens financiers qui lui sont accordés par la communauté sont définis,

↳ que pour assurer une mise en œuvre optimale de la centrale de réservation, il convient de doter l'outil de fonctions complémentaires,

Décide :

▶▶ d'attribuer pour 2011 un fonds de concours d'un montant de 20 930 € à l'Office de Tourisme communautaire, dans les conditions fixées par la convention triennale signée du 28 février 2009,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre d'une centrale de réservation intervenue avec l'Office de Tourisme communautaire le 19 mai 2010,

▶▶ d'attribuer un fonds de concours complémentaire au projet de centrale de réservation d'un montant de 13 400 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre d'une centrale de réservation.

La Délibération est adoptée (les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Etude sur la qualité du service de propreté et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la ville de Rouen – Convention constitutive d'un groupement de commandes** (DELIBERATION N° B 110131)

"La Ville de Rouen a placé la propreté comme priorité, parmi ses actions d'amélioration du cadre de vie. En conséquence, des moyens matériels importants ont été mobilisés et une réorganisation complète de ses services a été engagée.

Il est notable que la propreté et la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent composer avec des espaces de partage, en termes géographiques, de compétences ou de temps. En effet, si l'objectif des deux services est de contribuer à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de la Ville, cette vocation commune doit être coordonnée pour servir l'intérêt général.

Dans cet esprit, la CREA mène avec la Ville de Rouen un projet ambitieux intitulé "Agglo Collecte", qui a pour objet de modifier en profondeur les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce projet, débuté en 2010, doit s'achever en 2013.

La CREA a ainsi prévu d'implanter, sur les lieux choisis avec la Ville, des colonnes semi-enterrées, enterrées ou bacs de regroupement, afin d'offrir à la population, notamment en habitat collectif et dans le centre urbain dense, des moyens de stockage adaptés, contribuant à la propreté globale de la Ville. Les premiers effets concrets ne seront perceptibles qu'à partir de la mi 2011.

Compte tenu de ces éléments, la Ville et la CREA se proposent de lancer une étude visant à qualifier objectivement et mesurer l'évolution, sur la durée du projet "Agglo Collecte", la propreté globale de la Ville.

Cette étude permettra ainsi de :

- proposer une grille de lecture destinée à qualifier objectivement la propreté de l'espace public et en mesurer l'évolution à travers des indicateurs. Elle traduira également la hiérarchisation des enjeux dans les zones qui auront été définies par la CREA et la Ville,*
- réaliser un diagnostic partagé sur la propreté de l'espace public, hors consultation du public,*
- analyser les modalités de fonctionnement des deux activités, avec leurs interactions ainsi que leurs incidences sur le résultat du diagnostic réalisé,*
- mesurer l'évolution annuelle constatée sur le diagnostic initial, sous l'effet de la mise en œuvre du projet "Agglo Collecte",*
- proposer des pistes d'amélioration respectant les ressources allouées par la CREA et la Ville à leur compétence respective.*

Pour mener à bien cette étude, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et la CREA dont le projet de convention est joint. Aux termes de celle-ci, la Ville assurera la coordination de ce groupement et assurera la consultation des entreprises.

Le coût estimé de cette étude est de 100 000 € HT, supporté pour 1/3 par la CREA et 2/3 par la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, 12^{ème} Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'objectif affiché de la Ville de Rouen d'améliorer la propreté générale de la commune,

↳ le projet "Agglo Collecte" lancé par la CREA en concertation avec la Ville pour améliorer les conditions de gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

↳ l'interaction forte entre la propreté et la collecte des déchets,

↳ la nécessité de mesurer objectivement l'état de la propreté de la Ville et son évolution suite aux différentes actions menées par la Ville et la CREA,

Décide :

▶▶ de constituer un groupement de commandes entre la CREA et la Ville de Rouen pour lancer une étude sur la qualité du service propreté et de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Rouen,

▶▶ d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

et

▶▶ de financer la part de la CREA représentant 1/3 de la dépense globale de cette étude estimée à 100 000 € HT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Convention type relative à la redevance spéciale : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110132)

"L'article L 2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités qui assurent l'élimination des déchets autres que ceux des ménages sont tenues depuis le 1^{er} janvier 1993 d'instituer une redevance spéciale dès lors que le financement du service est assis en tout ou partie sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance spéciale s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement peuvent être réalisés sans suggestions techniques particulières.

Il a été instauré par voie de délibération le développement de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CREA avec abaissement progressif du seuil d'assujettissement sur 6 années et convergence vers un tarif unique.

Il convient donc de réviser la convention type afin d'intégrer les nouvelles modalités techniques et financières de la prestation de collecte des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères et aux déchets recyclables des professionnels, donnant lieu à la perception de la redevance spéciale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 instituant les modalités d'application de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets recyclables,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 instituant la démarche d'optimisation des services de collectes,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 instituant le Programme Local de Prévention (PLP) des déchets,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il faut inciter les professionnels à réduire leur quantité de déchets et à limiter leurs impacts environnementaux en abaissant progressivement le seuil d'assujettissement,

☞ qu'il convient de fixer, par voie de convention, les modalités techniques et financières du service de collecte des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères et aux déchets recyclables des professionnels soumis à la redevance spéciale,

Décide :

» d'approuver la convention type à intervenir entre la CREA et les établissements assujettis à la Redevance Spéciale, ci-jointe en annexe,

et

» d'habiliter le Président à signer lesdites conventions ou tout autre document s'y rapportant."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Fourniture et livraison de composteurs en bois – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110133)

"Dans le cadre de son plan d'actions d'éducation à l'environnement, la CREA encourage les éco-comportements des habitants et souhaite poursuivre le dispositif de promotion du compostage individuel, mis en œuvre depuis 2007.

A ce titre, il convient de lancer la procédure d'appel d'offres européen relatif à la fourniture et la livraison de composteurs en bois destinés au compostage des déchets fermentescibles sur le territoire de la CREA.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans seuil minimum et sans seuil maximum. Le montant estimatif de ce marché est de 600 000 € TTC sur une durée de 4 ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ d'une part, le dispositif de promotion du compostage individuel, mis en œuvre depuis 2007,

↳ et d'autre part, les besoins en fourniture de composteurs en bois pour poursuivre ce dispositif et encourager les éco-comportements des habitants de la CREA,

↳ qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement de l'appel d'offres européen relatif à la fourniture et la livraison de composteurs en bois destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

▶▶ au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget annexe des déchets ménagers de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Convention tripartite pour un contrat d'édition modèle : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110134)**

"Lors de sa réunion du 31 mai 2010, le Bureau de la CREA a approuvé le projet de mise en place de conteneurs d'apport volontaire aériens sur son territoire et adopté le design de ces conteneurs, proposé par le cabinet WILMOTTE.

Afin de concrétiser ce projet, deux marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum ont été attribués à la société BILOBA ENVIRONNEMENT au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le premier pour la fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens standards, le second pour la fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens anti vandalisme.

Les pièces constitutives des marchés mentionnaient la possibilité de commercialiser les conteneurs dans le cadre d'une convention, dans un objectif de réduction des coûts.

Il est donc nécessaire d'autoriser dans le cadre d'une convention, la société BILOBA ENVIRONNEMENT à fabriquer ou faire fabriquer en nombre les modèles de colonnes aériennes créés selon le design WILMOTTE, ainsi que le droit d'en assurer ou d'en faire assurer la commercialisation moyennant le versement d'une redevance à la CREA et au concepteur fixée à 3% du produit net des ventes, après déduction des frais de transport et d'emballage pour chaque modèle vendu. Cette autorisation n'accorde cependant pas à la société BILOBA une exclusivité de ces droits.

Une convention tripartite expose l'ensemble des droits accordés à la société BILOBA ENVIRONNEMENT ainsi que les dispositions liées à la rémunération versée à la société WILMOTTE et à la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'approbation du projet de mise en place de conteneurs d'apport volontaire aériens et l'adoption du design de ces conteneurs du cabinet WILMOTTE par la délibération du 31 mai 2010 du Bureau de la CREA,

↳ la nécessité d'autoriser la société BILOBA ENVIRONNEMENT, attributaire des marchés à fabriquer ou faire fabriquer en nombre les modèles de colonnes aériennes créés selon le design WILMOTTE, ainsi que le droit d'en assurer ou d'en faire assurer la commercialisation,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention tripartite élaborant un contrat d'édition de modèle nécessaire à l'exécution du marché de fourniture et de livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Fourniture de matériels et pièces de maintenance pour la station d'épuration – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110135)

"Il est proposé de lancer une consultation par appel d'offres ouvert pour la passation de deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant minimum sans maximum selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : la fourniture de pièces de réparation et d'accessoires pour pompes, agitateurs, adoucisseurs, filtres. Montant minimum annuel : 10 000 €

Lot n° 2 : la fourniture de pièces de convoyage, de dévouteurs, d'injecteurs, de transporteurs à bande, d'aspiration du silo à cendres. Montant minimum annuel : 20 000 €

Lot n° 3 : la fourniture de pièces de surpresseurs, de production d'air instrument, de compresseur d'air, de ventilateurs, de soufflantes, de centrale de traitement d'air (CTA) Montant minimum annuel : 20 000 €

Lot n° 4 : la fourniture de pièces de dégrilleurs, de classificateurs, de compacteurs, de tamiseurs, de trommel, de grapins. Montant minimum annuel : 20 000 €

Lot n° 5 : la prestation de rebobinage moteur. Montant minimum annuel : 7 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il convient de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen sous forme de marchés à bons de commande avec un minimum et sans maximum,*

Décide :

▶ *d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen sous forme de marchés à bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, le montant annuel minimum est fixé à :*

○ *lot n° 1 : la fourniture de pièces de réparation et d'accessoires pour pompes, agitateurs, adoucisseurs, filtres : 10 000 €*

○ *lot n° 2 : la fourniture de pièces de convoyage, de dévouteurs, d'injecteurs, de transporteurs à bande, d'aspiration du silo à cendres : 20 000 €*

○ *lot n° 3 : la fourniture de pièces de surpresseurs, de production d'air instrument, de compresseur d'air, de ventilateurs, de soufflantes, de centrale de traitement d'air (CTA) : 20 000 €*

○ *lot n° 4 : la fourniture de pièces de dégrilleurs, de classificateurs, de compacteurs, de tamiseurs, de trommel, de grappins : 20 000 €*

○ *lot n° 5 : la prestation de rebobinage moteur : 7 000 €,*

▶ *d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres au cas où la consultation par appel d'offres serait déclarée infructueuse (article 161 du Code des Marchés Publics),*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution,*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Adoption du programme de travaux d'eau potable – compléments – Année 2011 – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés de travaux correspondants – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110136)

"Par délibération du 18 octobre 2010, il a été sollicité le financement d'opérations de travaux d'eau potable.

Suite au vote du budget, il importe désormais de détailler les opérations propres au programme des communes de la CREA pour lancer les marchés appropriés et établir les conventions de financement avec les collectivités.

Le coût du programme de travaux de l'année 2011, joint en annexe, est estimé à 11 865 570 € HT.

Il comprend des opérations :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 6 044 000 € HT,*
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 1 900 000 € HT,*
- de gros entretien – renouvellement pour un montant de 1 013 250 € HT,*
- de travaux de génie civil sur des stations et réservoirs pour un montant de 2 576 500 € HT,*
- de travaux sur les unités de production d'eau potable dans le cadre de mesures réglementaires pour un montant de 113 000 € HT,*
- d'études préalables avant travaux pour un montant de 218 820 € HT.*

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés par le groupement SOGEA-SADE-SPIE titulaire d'un marché à bons de commande n° 0727 pour la régie de l'ex-CAR.

Pour ce qui concerne les travaux de remplacement de branchements en plomb, ils seront réalisés par l'entreprise NFEE, titulaire d'un marché à bons de commande n° 0861, pour la régie de l'ex-CAR.

Pour les opérations de gros entretien-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités d'eau potable ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'adopter le programme de travaux correspondant et de lancer les consultations appropriées selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

Décide :

» d'adopter le programme de travaux joint en annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement sur la base d'une dépense prévisionnelle de 11 865 570 € HT,

» d'autoriser le lancement de consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

et

» d'habiliter le Président à signer le ou les marché (s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense en résultant sera imputée sur les chapitres 21 et 23 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Marché d'exploitation n° 07.57 du service public d'eau potable de la commune d'Isneauville – Avenant n° 2 portant substitution du règlement de service : adoption et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110137)

"Le règlement du service public de l'eau, adopté par délibération du Conseil de la CREA le 20 décembre 2010, doit être substitué à celui annexé au marché passé avec la société Lyonnaise des Eaux France qui a pour objet l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire de la commune d'Isneauville, divers travaux sur réseau et le renouvellement des compteurs.

C'est l'objet de l'avenant n° 2 à ce marché, qui n'en modifie pas l'économie.

Il vous est proposé de l'adopter et d'en autoriser la signature par le Président.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 adoptant le règlement du service d'eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le nouveau règlement du service d'eau doit être substitué à celui annexé au marché d'exploitation du service d'Isneauville,

Décide :

☞ d'adopter l'avenant n° 2 au marché n° 07.57 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de la commune d'Isneauville passé avec la société Lyonnaise des Eaux France,

et

☞ d'habiliter le Président à le signer."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Travaux neufs de réseau d'eau potable (renouvellement et extension) – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 110138)**

"Le marché concernant la réalisation de travaux de renouvellement et d'extension de canalisation d'eau potable arrivera à échéance en septembre 2011.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation par appel d'offres ouvert pour la passation de marchés à bons de commande, avec montant minimum sans maximum, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, selon l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 correspondant à la zone géographique NORD

Soit les communes suivantes :

*BIHOREL
BOIS-GUILLAUME
CANTELEU
MAROMME
MONT-SAINT-AIGNAN
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
DEVILLE-LES-ROUEN
SAHURS
VAL-DE-LA-HAYE
HAUTOT-SUR-SEINE
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE
ISNEAUVILLE
LE HOULME
HOUPEVILLE
MALAUNAY*

Communes hors périmètre de la CREA où des ouvrages sont implantés :

*CAILLY
CLAVILLE MOTTEVILLE
ESLETTES
FONTAINE LE BOURG
MONTVILLE
PISSY POVILLE
QUINCAMPOIX
SAINT GEORGES SUR FONTAINE
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY
SAINT JEAN DU CARDONNAY*

- Lot n° 2 correspondant à la zone géographique CENTRE et EST (incluant Rouen et les plateaux Est)

Soit les communes suivantes :

*ROUEN
DARNETAL
AMFREVILLE-LA-MIVOIE
BELBEUF*

BONSECOURS
FRANQUEVILLE
LE MESNIL-ESNARD
FONTAINE-SOUS-PREAUX
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
SAINT-JACQUES-DARNETAL
SAINT-AUBIN-EPINAY
SAINT-LEGER-BOURG-DENIS
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER
BOOS
GOUY
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL
LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN
MONTMAIN
QUEVREVILLE
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
YMARE

Communes hors périmètre de la CREA où des ouvrages sont implantés :

DOUVILLE SUR ANDELLE
PONT SAINT PIERRE
RADEPONT

- Lot n° 3 correspondant à la zone géographique SUD - PPE

Soit les communes suivantes :

LA LONDE
ORIVAL
CLEON
TOURVILLE-LA-RIVIERE
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL
FRENEUSE
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
CAUDEBEC-LES-ELBEUF
ELBEUF

- Lot n° 4 correspondant à la zone géographique SUD (incluant les communes de la rive Gauche de l'ex CAR)

Soit les communes suivantes :

LE GRAND-QUEVILLY
OISSEL
GRAND-COURONNE
MOULINEAUX
PETIT-COURONNE
PETIT-QUEVILLY
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
SOTTEVILLE-LES-ROUEN
LA BOUILLE

- Lot n° 5 correspondant à la zone géographique OUEST inclus les pôles de proximité de Duclair et du Trait

Soit les communes suivantes :

EPINAY-SUR-DUCLAIR
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
SAINT-PAER
DUCLAIR
SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE
BERVILLE-SUR-SEINE
HENOUVILLE
ANNEVILLE-AMBOURVILLE
JUMIEGES
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES
YVILLE-SUR-SEINE
BARDOUVILLE
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE
QUEVILLON
LE TRAIT
YAINVILLE

Les montants minima annuels sont fixés à :

Lot n° 1 correspondant à la zone géographique Nord	:	500 000 € HT,
Lot n° 2 correspondant à la zone géographique Centre et Est	:	400 000 € HT,
Lot n° 3 correspondant à la zone géographique Sud – PPE	:	300 000 € HT.
Lot n° 4 correspondant à la zone géographique Sud ex CAR	:	600 000 € HT.
Lot n° 5 correspondant à la zone géographique OUEST	:	100 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché relatif à la réalisation de travaux de renouvellement et d'extension de réseau d'eau potable arrivera à échéance en septembre 2011,

↳ qu'il s'agit de travaux dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation de 5 marchés à bons de commande avec montant minimum sans maximum. La durée des marchés à intervenir est conclue pour un an, reconductible trois fois. Les montants annuels minima sont fixés à :

- Lot n° 1 correspondant à la zone géographique Nord : 500 000 € HT,
- Lot n° 2 correspondant à la zone géographique Centre et Est : 400 000 € HT,
- Lot n° 3 correspondant à la zone géographique Sud – PPE : 300 000 € HT,
- Lot n° 4 correspondant à la zone géographique Sud ex CAR : 600 000 € HT,
- Lot n° 5 correspondant à la zone géographique OUEST : 100 000 € HT,

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marchés négociés ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, au cas où la consultation par appel d'offres serait déclarée infructueuse (art. 161 du Code des Marchés Publics),

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Jumièges – Travaux de toiture : Grange Foubert & Salle paroissiale – Acquisition de fenêtres, portes et volets pour la Grange Foubert – Remplacement de l'escalier de secours de la salle des fêtes – Changement de la porte d'entrée de la Mairie – Fourniture et pose de stores, acquisition de jeux extérieurs pour l'école maternelle – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110139)

"La commune de Jumièges envisage la mise en œuvre des projets suivants :

1. Travaux de toiture de la Grange Foubert

La commune souhaite procéder à des travaux de toiture de la Grange Foubert.

Coût HT 26 164,60 €

2. Travaux de toiture de la salle paroissiale

La commune souhaite procéder à des travaux de toiture de la salle paroissiale.

Coût HT 9 445,70 €

3. Acquisition de fenêtres, portes et volets pour la Grange Foubert

La commune souhaite acquérir des fenêtres, portes et volets à destination de la Grange Foubert.

Coût HT 2 615,66 €

4. Escalier de secours – Salle des Fêtes

La commune souhaite procéder au changement de l'escalier de secours de la Salle des Fêtes.

Coût HT 9 750,00 €

5. Porte d'entrée - Mairie

La commune souhaite procéder au changement de la porte d'entrée de la Mairie par la fourniture et la pose de menuiseries en aluminium vitrée à 2 vantaux.

Coût HT 5 616,00 €

6. Acquisition de stores – Ecole maternelle

La commune souhaite acquérir des rideaux occultants pour la classe des petits et des grands, le dortoir, la salle d'activités et les portes de l'école maternelle.

Coût HT 2 859,00 €

7. Jeux extérieurs – Ecole maternelle

La commune souhaite acquérir un "Nid de Brigands", un toboggan inox, un filet et un mur d'escalade ainsi qu'un Mulch Color (revêtement de sol amortissant pour aires de jeux composé de copeaux de bois broyés).

Coût HT 5 813,66 €

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Coût total HT	62 264,62 €
- FAA	30 075,00 €
- Financement communal	32 189,62 €

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 28 mai 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA pour les années 2010, 2011 et 2012 soit la somme de 30 075,00 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Jumièges en date du 28 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *le projet précité, décidé par la commune de Jumièges,*

☞ *que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Jumièges, soit la somme de 30 075,00 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Jumièges.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Ouvrages de la collection "Patrimoine des petites communes" – Gratuité : autorisation (DELIBERATION N° B 110140)**

"Depuis 2005, la Communauté édite des fascicules de la collection "Patrimoine des petites communes", qui valorisent le territoire des petites communes auprès de leurs habitants mais aussi des habitants de l'agglomération. Quatre communes environ sont traitées chaque année.

Ces fascicules sont distribués gratuitement aux habitants des communes concernées et, par délibération du Bureau de l'ex-CAR du 27 janvier 2006, leur prix de vente était fixé à 2 € pour les autres. Le Point info, lieu de vente des fascicules, a fermé ses portes en octobre 2010. D'autre part, la régie de recettes de la Direction de la Culture créée en 2002 pour encaisser, notamment, les recettes liées à la vente de ces publications a été clôturée le 1^{er} janvier 2011.

Il vous est demandé d'autoriser la gratuité de ces fascicules.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 27 janvier 2006 fixant le prix de vente des fascicules de la collection,

Vu la décision du Président du 30 décembre 2010 mettant fin à la régie de recettes de la Direction de la Culture,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de ses actions de sensibilisation au patrimoine de notre agglomération, la Direction de la Culture a été amenée à créer en 2005 une collection intitulée "Patrimoine des petites communes",

↳ que ces fascicules étaient mis en vente au Point info au prix de 2 €,

↳ que le Point info a fermé ses portes en octobre 2010 et que la régie de recettes de la Direction de la Culture a été clôturée au 1^{er} janvier 2011,

Décide :

» d'autoriser la gratuité des ouvrages de la collection précitée."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution de subventions 2011 – Reprise des intérêts communautaires existants**
(DELIBERATION N° B 110141)

"Le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier de la collectivité, en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal.

Le document de politique culturelle adopté lors du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 29 juin 2006 définissait son cadre d'intervention en matière d'accompagnement des porteurs de projets.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, dans la continuité des financements 2010 :

○ *Une subvention de 1 500 € au lycée André Maurois pour la diffusion de son spectacle "Alone on a wide wide sea".*

○ *Une subvention de 12 917 € à l'Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne.*

○ *Une subvention de 600 € à l'association Normandie-Moldavie pour l'organisation du 3^e Marché de l'Art et de l'Artisanat du 1^{er} mai prochain à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu les demandes formulées : le 6 janvier 2011 par le Lycée André Maurois d'Elbeuf, le 13 décembre 2010 par l'Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne, le 10 janvier 2011 par l'association Normandie-Moldavie,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

☞ les demandes formulées le 6 janvier 2011 par le lycée André Maurois d'Elbeuf, le 13 décembre 2010 par l'Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne, le 10 janvier 2011 par l'association Normandie-Moldavie,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2011 d'un montant de :

- 1 500 € au Lycée André Maurois pour la diffusion de son spectacle "Alone on a wide wide sea",*
- 12 917 € à l'Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne,*
- 600 € à l'association Normandie-Moldavie pour l'organisation du 3^e Marché de l'Art et de l'Artisanat du 1^{er} mai prochain à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands événements culturels – ARMADA 2013 – Assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie événementielle – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 110142)**

"Dans le cadre de la préparation de la prochaine ARMADA 2013, la CREA a souhaité s'associer aux collectivités partenaires (Région de Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime et Ville de Rouen,) pour entamer, en collaboration avec l'association Armada, une réflexion sur la professionnalisation de la manifestation.

Forte de ses nombreux visiteurs, la dernière édition de l'Armada a été une fois de plus un succès, succès qu'il convient de pérenniser et de renforcer.

Le contexte de ces grands rassemblements rend de plus en plus concurrentielle cette opération avec d'autres opérations similaires.

Le budget consacré à cette manifestation est en augmentation, il convient de trouver de nouvelles sources de financements par le biais notamment de mécénat.

Afin d'accompagner l'association Armada dans cette réflexion, une étude a été confiée à une agence spécialisée en évènementiel Fairplay Conseil pour un montant de 47 265,92 € TTC.

Il vous est proposé de participer au financement de cette étude pour un montant de 9 453,18 € TTC au même titre que la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Ville de Rouen et l'association Armada.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de l'association Armada,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'afin de renforcer l'attractivité de l'événement et de mener une réflexion de fond sur le sujet, l'association Armada a lancé un appel d'offres à l'issue duquel la Société FairPlay Conseil a été retenue,

↳ que le montant global de la dépense s'élève à 47 265,92 € TTC,

↳ l'intérêt de participer au financement de l'étude sus-visée dans le cadre d'un partenariat entre la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, l'association Armada et la CREA,

Décide :

↳ d'autoriser le Président à procéder au versement de la somme de 9 453,18 € TTC à l'association Armada afin de permettre la faisabilité de l'étude.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du H2O présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** h2o – Promotion intercommunale de la jeunesse – Partenariat avec l'Académie de Rouen – Convention à intervenir – Approbation et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110143)

"La CREA et l'Académie de Rouen souhaitent travailler ensemble, de manière coordonnée afin de favoriser le rapprochement et de développer des synergies entre la délégation académique aux enseignements techniques, h2o espace de sciences de la CREA et le pôle développement économique, tourisme et animation du territoire, emploi insertion dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de promotion intercommunale de la jeunesse.

Les partenaires s'engagent à soutenir ensemble des actions visant à contribuer à l'information, la formation et l'insertion des jeunes sur le territoire de la CREA.

Des actions spécifiques pourront être menées sur le territoire de la CREA afin de sensibiliser les jeunes aux sciences et leur faire découvrir les métiers et filières liés à la recherche fondamentale et aux sciences.

Pour cela, la CREA et l'Académie de Rouen souhaitent établir une convention de partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée de h2o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA et l'Académie de Rouen souhaitent établir une convention de partenariat afin de participer à la promotion intercommunale de la jeunesse en contribuant à l'information, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes,

↳ l'utilisation à des fins pédagogiques et culturelles de h2o, espace de sciences,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat entre l'Académie de Rouen et la CREA. "

La Délibération est adoptée.

* **h2o – Renouvellement des adhésions de la CREA à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industriel (Amcsti) et à l'association européenne des centres de cultures scientifiques technique et industrielle (ECSITE) – Adhésion de la CREA à l'association Espace des sciences – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110144)

"Dans le cadre de l'activité d'h2o, la Direction de la Communication souhaite que la CREA renouvelle son adhésion à l'Amcsti et l'ECSITE et adhère à l'association Espace des Sciences.

L'Amcsti est une association nationale basée à Dijon, qui regroupe et fédère les équipements et établissements de culture scientifique de France et pays limitrophes. L'adhésion à l'Amcsti permet aux membres :

- de recevoir régulièrement des informations et des actualités sur la culture scientifique et technique via le bulletin de l'Amcsti et un accès privé au site web,
- de participer à des travaux communs et à des réunions professionnelles thématiques qui se déroulent plusieurs fois par an dans différents lieux de culture scientifique,
- de se porter candidat pour l'élection à un poste du Conseil d'administration,
- de se porter candidat pour l'accueil et l'organisation de réunions professionnelles et du congrès annuel,

○ de participer annuellement au Congrès annuel de l'Amcsti qui se déroule dans le centre culturel candidat retenu.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 125 €.

Ecsite est l'association européenne basée à Bruxelles qui regroupe et fédère l'ensemble des musées et centres de culture scientifique des pays d'Europe voire de pays hors zone Europe.

L'adhésion à Ecsite permet aux membres :

- de disposer d'une page de présentation de leur institution sur le site d'Ecsite,
- de mettre à la disposition de tous des informations sur leur institution et d'annoncer ses événements via le site Ecsite,
- d'accéder à l'information sur les activités des membres et des institutions,
- de participer aux activités d'Ecsite avec d'autres membres,
- d'être tenu informé des derniers développements dans le domaine de la communication scientifique mondiale par l'échange de pratiques et le dialogue avec les professionnels les plus en pointe dans le domaine,
- de recevoir la newsletter mensuelle par email sur les activités principales de Ecsite et sur les nouvelles et événements dans le champ de la communication scientifique,
- recevoir les 4 numéros par an de la revue Ecsite,
- participer au Congrès annuel de Ecsite à un tarif d'inscription préférentiel (hors frais de déplacement et de participation sur place au congrès).

Le montant de l'adhésion s'élève à 355 € par an en tant que membre associé ou à 1 480 € par an en tant que plein membre. Le choix du titre et du montant d'adhésion dépend du niveau d'implication que la structure souhaite avoir au sein de Ecsite.

L'Espace des Sciences est une association qui permet, notamment aux collectivités locales, de bénéficier d'exposition itinérantes pouvant servir de support à diverses manifestations.

Le montant de l'adhésion est de 40 € par an.

L'adhésion à ces trois associations permettra à l'équipe dirigeante de h2o de constituer un réseau professionnel, d'être en contact avec d'autres professionnels confrontés aux mêmes problématiques et de bénéficier d'expositions itinérantes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée de h2o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il est nécessaire que la CREA renouvelle son adhésion à l'Amcsti et à Ecsite et adhère à l'Espace des Sciences afin que l'équipe de h2o puisse rester en contact avec les professionnels du même domaine d'activité, développer un réseau professionnel, et disposer d'exposition pouvant servir de support pour diverses manifestations.

☞ que le montant des adhésions est de 125 € pour la première, 355 € pour la seconde et 40 € pour la troisième,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA aux associations Amcsti, Ecsite et Espace des Sciences.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Participation à la réalisation d'un forage pour l'accès à l'eau potable des habitants du village de Danfi (Burkina Faso) – Partenariat avec l'association X'Nature – Convention type à intervenir – Approbation et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110145)

"L'accès à l'eau potable est une priorité pour les habitants du village de Danfi dans la province de Sissili au Burkina Faso. Un seul forage existe, il est à peine suffisant pour couvrir les besoins vitaux des habitants et cela crée des tensions dans la population. La culture vivrière et surtout le reboisement d'arbres sont aussi très difficiles en raison du manque d'eau.

L'association X'Nature France est une association fondée en 2005 qui dispose d'une antenne à Canteleu. Elle vient en appui des villageois dans le sud du Burkina Faso pour lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la famine par le reboisement et la culture. Elle aide les paysans à entreprendre des chantiers de reboisement et à cultiver dans leur village, ce qui nécessite un accès à l'eau à proximité.

La CREA a souhaité soutenir financièrement la réalisation d'un forage équipé d'une pompe "India" qui serait idéalement implanté entre les surfaces dédiées au reboisement et les quartiers d'habitation les plus éloignés du premier forage.

L'ONG SOS Sahel, dont l'expertise est réelle en la matière, est présente au Burkina et supervisera pour le compte d'X'Nature, en lien avec le chef du village, Monsieur Ousmane SEMPORE, la réalisation des travaux, leur suivi et la maintenance.

La dépense à engager par la CREA serait de 12 035 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite soutenir la réalisation d'un forage pour l'accès à l'eau potable des habitants du village de Danfi au Burkina Faso en lien avec l'association X'Nature, SOS Sahel et les villageois,

☞ que la lutte contre la désertification, la disparition des cultures vivrières, l'érosion des sols et en faveur d'un reboisement raisonné sont une priorité,

☞ que l'article L 1115-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

☞ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 12 035 €,

Décide :

▶▶ de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association X'Nature, jointe en annexe,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association X'Nature.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Partenariats internationaux – Participation au financement d'un projet de réseau d'eau potable et d'assainissement au bénéfice des habitants de la Commune Urbaine d'Ambalavao (Madagascar) – Convention intervenue avec Electriciens Sans Frontières – Avenant n° 1 : approbation et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110146)

"Electriciens Sans Frontières est une association française à but non lucrative qui œuvre à Madagascar en faveur de la Commune Urbaine d'Ambalavao. En lien avec les autorités locales et l'Association des usagers de l'eau du district d'Ambalavao, l'association a engagé la réalisation d'un projet global de réseau d'eau potable et d'assainissement de la Commune Urbaine d'Ambalavao.

*La CREA a souhaité s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire à travers un partenariat avec **Electriciens Sans Frontières**, en apportant son aide financière et technique pour la réalisation de l'adduction d'eau dans 6 quartiers ruraux d'Ambalavao.*

*Par convention en date du 5 octobre 2009 conclue par l'ex-CAR, la CREA s'était engagée à verser à **Electriciens Sans Frontières** 58 % de la phase de réalisation du projet, soit un financement à hauteur de 92 100 € sur un budget total de 157 800 €. Les versements devaient s'effectuer sur 3 ans : en 2009, 2010 et 2011.*

Le premier versement de 32 700 € a été effectué en 2009. Le second devait intervenir en 2010 pour un montant de 38 000 € et le troisième de 21 400 € en 2011.

Mais, les travaux projetés n'ont pas pu avoir lieu selon l'échéancier initialement prévu en raison de l'organisation demandée par la Haute Autorité malgache d'élections municipales à Madagascar.

***Electriciens Sans Frontières** a donc demandé à la CREA l'autorisation de décaler d'une année les 2 derniers versements prévus pour la réalisation du programme des travaux. Ainsi, le versement de 38 000 € de 2010 interviendrait en 2011 et celui de 21 400 € prévu de 2011, en 2012.*

Pour y parvenir, la signature d'un avenant n° 1 à la convention précisant ces modalités serait nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu le courrier de l'association Electriciens Sans Frontières du 4 novembre 2010 qui demande le report des versements de la subvention de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite poursuivre les actions de coopération et d'aide au développement menées depuis 2006 à l'étranger,

↳ que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

↳ que la CREA souhaite pérenniser ses actions en matière de développement en soutenant financièrement l'association Electriciens Sans Frontières pour la réalisation du réseau d'eau potable et d'assainissement au bénéfice des habitants de la Commune d'Ambalavao à Madagascar,

↳ que par convention en date du 5 octobre 2009, l'ex-CAR s'est engagée à verser à Electriciens Sans Frontières une participation financière de 92 100 € selon un échéancier triennal (32 700 € en 2009, 38 000 € en 2010 et 21 400 € en 2011),

↳ que les travaux prévus n'ont pu être effectués selon le plan d'action établi sur les années 2009, 2010 et 2011,

↳ que les travaux seront décalés d'un an en 2011 et 2012,

Décide :

▶▶ d'autoriser le report de la participation financière de la CREA initialement prévue en 2010 en 2011 pour la réalisation du 2^{ème} tiers des travaux estimé à 38 000 €,

▶▶ d'autoriser le report de la participation financière de la CREA initialement prévue en 2011 en 2012 pour la réalisation du 3^{ème} tiers des travaux estimés à 21 400 €,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la CREA et ESF pour la réalisation de l'adduction d'eau dans 6 quartiers ruraux de la Commune Urbaine d'Ambalavao à Madagascar tel que joint en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant avec l'association Electriciens Sans Frontières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du concours hippique de niveau international (Haras du Loup à Canteleu, du 23 au 26 juin 2011) – Versement d'une subvention à Equi Seine Organisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110147)**

"Du 23 au 26 juin 2011, l'association Equi-Seine Organisation propose, pour la douzième année consécutive, un concours hippique de sauts d'obstacles.

Par délibération du 26 mai 2003 relative à la Politique sportive de l'ex-CAR, le Conseil a fixé les critères permettant la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une manifestation sportive.

Le concours de sauts d'obstacles Equi-Seine répond à ces critères et a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de l'ex-CAR le 13 octobre 2003.

Par courrier en date du 14 septembre 2010, le Président d'Equi-Seine Organisation a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention, dont le montant s'élève à 20 000 €.

Dans la mesure où ce concours de sauts d'obstacles répond toujours aux critères lui permettant d'être reconnu d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention à l'association d'un montant de 20 000 €.

Le projet de convention de subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 26 mai 2003 relative à la mise en oeuvre de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 13 octobre 2003 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des activités d'Equi-Seine Organisation,

Vu la demande de subvention du Président d'Equi-Seine Organisation en date du 14 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le bilan d'activités 2010 d' Equi-Seine-Organisation démontre l'intérêt intercommunal de la manifestation tant par ses 10 000 visiteurs que par le projet pédagogique en direction des scolaires qui accompagne ce concours hippique,

↳ que l'association Equi-Seine Organisation propose, pour la douzième année consécutive, un concours de sauts d'obstacles,

↳ que cette manifestation a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de l'ex-CAR en date 13 octobre 2003,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 20 000 € à Equi-Seine Organisation pour l'organisation du concours de sauts d'obstacles qui se déroulera du 23 au 26 juin 2011 au Haras du Loup à Canteleu, dans les conditions fixées par la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Equi-seine Organisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2011 aux associations sportives – Reprise des intérêts communautaires existants** (DELIBERATION N° B 110148)

"Le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien de l'ex-CAEBS, aux activités sportives et notamment :

- le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale,
- le soutien aux sports adaptés,
- l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau.

Le document de politique sportive, adopté lors du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 12 octobre 2006, définissait ce cadre d'intervention.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer dans la continuité des financements 2010 :

- Au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, une subvention de 3 000 € pour l'organisation de "la Grande Régate de la CREA" le 19 juin 2011,

- A l'Amicale Laïque de Tourville-la-Rivière (ALTR) Basket, une subvention de 200 € pour l'organisation d'un tournoi intercommunal le 14 mai 2011,
- A l'ALTR Marche, une subvention de 1 800 € pour l'organisation de la Tourvillaise le 25 septembre 2011,
- Au RCC Tennis, une subvention de 1 772 € pour une aide liée aux déplacements d'une jeune sportive prometteuse.
- A l'Ecurie Région Elbeuf, une subvention de 3 000 € pour l'organisation 2011 du rallye de Kalt-Bec les 23 et 24 juillet 2011.
- A l'Office Municipal des Sports d'Elbeuf, une subvention de 4 700 € pour l'organisation du Tour de Normandie 2011, une subvention de 3 700 € pour l'organisation du Parcours du Cœur 2011 et une subvention de 20 600 € pour l'organisation d'Elbeuf sur Fête 2011.
- A l'ESP Tennis de Table, une subvention de 1 500 € pour l'organisation du tournoi interrégional des Boucles de Seine les 12 et 13 février 2011 ; au vu des sommes déjà allouées au club, il convient de rédiger un avenant à la convention financière du 31 janvier 2011.
- Au Ring de l'Agglomération Elbeuvienne, une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la Coupe Normandie le 26 mars 2011.
- A l'ALTR Tir à l'Arc, une subvention de 400 € pour l'organisation du tournoi du 26 juin 2011,
- A la Boule de Pétanque de Saint-Pierre, une subvention de 700 € pour l'organisation du Trophée de Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 12 octobre 2006 portant définition de la politique sportive de l'ex-Agglo d'Elbeuf,

Vu les demandes formulées : le 3 décembre 2010 par le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 27 janvier 2011 par l'ALTR Basket, le 15 décembre 2010 par le RCC Tennis, le 31 janvier 2011 par l'ALTR Marche, le 24 janvier 2011 par l'Ecurie Région Elbeuf, le 16 novembre 2010 par l'office Municipal des Sports, le 27 octobre 2010 par l'ESP Tennis de Table, le 4 février 2011 par le Ring de l'Agglomération Elbeuvienne, le 9 février 2011 par l'ALTR Tir à l'Arc, le 16 février 2011 par la Boule Saint-Pierre,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien de l'ex-CAEBS, aux activités sportives et notamment, le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale, le soutien aux sports adaptés et l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau,

↳ que le document de politique sportive, adopté lors du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 12 octobre 2006 définissait ce cadre d'intervention,

↳ les demandes formulées : le 3 décembre 2010 par le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ; le 27 janvier 2011 par l'ALTR Basket, le 15 décembre 2010 par le RCC Tennis, le 31 janvier 2011 par l'ALTR Marche, le 24 janvier 2011 par l'Ecurie Région Elbeuf, le 16 novembre 2010 par l'Office Municipal des Sports, le 27 octobre 2010 par l'ESP Tennis de Table, le 4 février 2011 par le Ring de l'Agglomération Elbeuvienne, le 9 février 2011 par l'ALTR Tir à l'Arc, le 16 février 2011 par la Boule de Pétanque Saint-Pierre,

↳ qu'il convient de rédiger un avenant à la convention financière du 31 janvier 2011 passée entre la CREA et l'ESP Tennis de Table,

Décide :

▶▶ d'attribuer, dans la continuité des financements 2010, une subvention pour l'année 2011 d'un montant de :

- 3 000 € au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- 200 € à l'ALTR Basket,
- 1 800 € à l'ALTR Marche,
- 1 772 € au RCC Tennis,
- 3 000 € à l'Ecurie Région Elbeuf,
- 29 000 € à l'Office Municipal de Sports d'Elbeuf,
- 1 500 € à l'ESP Tennis de Table,
- 1 000 € au Ring de l'Agglomération Elbeuvienne,
- 400 € à l'ALTR Tir à l'Arc,
- 700 € à la Boule de Pétanque Saint-Pierre.

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention financière à intervenir avec l'ESP Tennis de Table.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Elaboration du profil de baignade – Plan de financement : adoption – Convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110149)

"En application de la Directive 2006/7/EC et du décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines, la CREA doit élaborer le profil de vulnérabilité des eaux de baignade sur le plan d'eau de Bédanne.

Cette étude a pour objectifs :

- *d'élaborer le profil de baignade qui identifie les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,*
- *définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.*

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) co-finance la réalisation de cette étude à hauteur de 70 %, sur la base du cahier des charges de la mission et de l'offre retenue.

Le coût total de l'étude est arrêté à 10 200 €.

La participation financière HT de l'AESN se détermine comme suit :

<i>Forme de l'aide</i>	<i>Montant retenu</i>	<i>Taux de l'aide en %</i>	<i>Montant de l'aide</i>
<i>Subvention</i>	<i>9 000 €</i>	<i>70 %</i>	<i>6 300 €</i>

Le solde à la charge de la CREA est de 3 900 €.

Une convention encadre les modalités techniques et financières de cette aide.

Il vous est proposé :

- *d'approuver le plan de financement,*
- *d'approuver la convention entre la CREA et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*
- *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en application de la Directive 2006/7/EC et du décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines, la CREA doit élaborer le profil de vulnérabilité des eaux de baignade sur le plan d'eau de Bédanne,

↳ que les objectifs de cette étude sont :

○ d'élaborer le profil de baignade qui identifie les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,

○ définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution,

↳ que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) co-finance la réalisation de cette étude à hauteur de 70 %, sur la base du cahier des charges de la mission et de l'offre retenue,

↳ que le coût total est arrêté à 10 200 € HT,

↳ que la participation financière HT de l'AESN se détermine comme suit

Forme de l'aide	Montant retenu	Taux de l'aide en %	Montant de l'aide
Subvention	9 000 €	70 %	6 300 €

↳ que le solde à la charge de la CREA est de 3 900 €,

↳ qu'une convention encadre les modalités techniques et financières de cette aide,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement de la réalisation de l'étude visant à élaborer le profil de vulnérabilité des eaux de baignade sur le plan d'eau de Bédanne :

Coût total de l'étude 10 200 €

Participation financière HT de l'AESN 70 % du montant de 9 000 € retenu = 6 300 €

Participation de la CREA = 3 900 €,

▶▶ d'approuver la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Surveillance de la baignade – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110150)**

"Chaque année, une baignade est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2011, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- *les week-ends des 4 / 5 juin, 11 / 12 juin, 18 / 19 juin, 25 / 26 juin de 11 h 00 à 19 h 00,*
- *tous les jours du 2 juillet jusqu'au 28 août, de 11 h 00 à 19 h 00.*

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation :

- *pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier,*

- *prestation fixée à 20 000 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule).*

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que chaque année, une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,*

↳ *que pour 2011, cette période de surveillance est fixée comme suit :*

- *les week-ends des 4 / 5 juin, 11 / 12 juin, 18 / 19 juin, 25 / 26 juin de 11 h 00 à 19 h 00,*
- *tous les jours du 2 juillet jusqu'au 28 août, de 11 h 00 à 19 h 00,*

↳ qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76 selon la convention ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier,

- montant de la prestation fixée à 20 000 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule),

Décide :

▶▶ d'approuver la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne, qui fixe les modalités techniques et financières de la prestation et notamment son coût arrêté à 20 000 € TTC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante – Université de Rouen – Chaire "Patrimoine, Art et Culture" – Convention d'objectifs et de partenariat – Subvention au titre de l'année 2010-2011 : autorisation de versement (DELIBERATION N° B 110151)**

"L'ex-CAR et l'Université de Rouen ont signé en 2009 une convention d'objectifs et de partenariat en vue de la création d'une chaire "Patrimoine, Art et Culture". Dans ce cadre, elle avait accordé un soutien annuel de 100 000 € repris par la CREA en 2010, pour la mise en œuvre d'actions de valorisation de l'Impressionnisme en Normandie.

Chaque année et pour une durée maximale de 4 ans à compter de 2009, la CREA évalue les actions de l'année précédente, étudie le programme d'actions proposé par l'Université pour l'année suivante. S'il est validé, le partenariat technique et financier est reconduit.

Pour l'année 2010, l'Université a porté ses efforts sur un soutien à la préparation et à la mise en œuvre de la première édition de "Normandie Impressionniste". Parmi les actions menées, on peut citer l'organisation :

➤ d'un cycle de conférences destinées au grand public

- de 3 colloques interdisciplinaires et internationaux
- d'un campus d'été "Claude Monet" et d'ateliers artistiques
- d'ateliers d'écriture "Impressions, Nouvelles, Raconter l'instant"
- d'un concert du Chœur de chambre de Rouen et d'ateliers théâtre.

De plus, le soutien de la CREA permet la réalisation de travaux de recherche et la constitution progressive d'un fonds documentaire et bibliographique en histoire de l'art.

Le bilan financier de la première année de mise en œuvre de la convention figure en annexe.

Pour ces différentes actions, l'Université a communiqué sur l'implication de la CREA et contribué à son rayonnement culturel.

Au vu du bilan positif de cette première année, la CREA a demandé à l'Université de poursuivre ces travaux sur le mouvement impressionniste pour l'année 2011. Dans cette optique, l'Université a présenté le projet de programmation suivant : publication des colloques organisés en 2010, poursuite de la constitution du fonds documentaire en histoire de l'art, résidence d'un professeur invité afin de maintenir une actualité Impressionniste et préparer en amont la prochaine édition de Normandie Impressionniste, organisation d'une journée d'étude internationale sur l'impressionnisme, poursuite des travaux de recherche engagés en 2010.

Les actions citées ont pour objectif d'élever le niveau de compétences en histoire de l'impressionnisme en Normandie à un niveau international, de professionnaliser les formations et la recherche rouennaise. De la sorte, l'Université de Rouen contribue aux efforts de la CREA de renforcer la notoriété du territoire rouennais.

Aussi, il vous est demandé à présent de reconduire pour l'année 2011 le partenariat entre la CREA et l'Université et d'autoriser le versement d'une subvention de 100 000 €, conformément aux termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen et annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2009 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat entre l'ex-CAR et l'Université de Rouen pour la mise en œuvre d'une chaire "Patrimoine, Art et Culture",

Vu la demande de l'Université de Rouen, datée du 30 avril 2010, de poursuivre le partenariat pour l'année 2010-2011,

Vu le bilan d'activités 2009-2010 présenté par l'Université au titre de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, Université, Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'organisation d'évènements culturels et la valorisation de son patrimoine artistique est un facteur d'attractivité du territoire de la CREA,

↳ que l'Université de Rouen développe des activités de formation et de recherche sur l'histoire de l'art en Normandie et notamment l'Impressionnisme,

↳ que le bilan des actions menées l'année passée telles que l'organisation de conférences, de divers ateliers artistiques et d'écriture relatif au mouvement impressionniste est très satisfaisant,

↳ que l'Université propose pour 2011 une programmation qui s'inscrit dans le cadre de "Normandie Impressionniste",

Décide :

▶▶ de reconduire le partenariat entre la CREA et l'Université de Rouen pour l'année 2011,

▶▶ d'approuver les termes de la convention entre la CREA et l'Université de Rouen annexée à la présente délibération,

▶▶ d'accorder une subvention de 100 000 € à l'Université de Rouen, selon les modalités fixés par cette convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2011 de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Pôle de proximité d'Elbeuf – Subvention d'investissement aux TAE pour l'équipement des bus en filtres à particules – Convention financière 2011 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110152)

"En 2006, une étude diagnostic sur la flotte des véhicules de l'Agglo d'Elbeuf et des TAE a été confiée au cabinet STIPE afin d'optimiser le parc existant et de proposer des solutions de renouvellement en « véhicules propres ».

Parmi les propositions d'actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions atmosphériques de la flotte de véhicules, l'étude avait préconisé le changement du carburant diesel par du diester.

En effet, cette action nécessite peu d'investissement, permet un gain environnemental important.

Engagée dans une démarche de développement durable, l'ex-CAEBS a donc décidé de mettre en place cette proposition pour l'ensemble de son parc de véhicules ainsi que la flotte de bus des TAE.

Ce projet requiert alors la modification de la cuve gazole de la collectivité en cuve diester après nettoyage et l'équipement de filtres à particules pour les bus des TAE.

En effet, la majorité des bus des TAE accepte le diester et sera donc équipée de filtres à particules qui auront pour bénéfice complémentaire de réduire d'autant plus les émissions à effet de serre sur le territoire.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 120 000 €.

L'ADEME accorde une subvention aux entreprises de transports publics pour ce type d'équipement, sous les conditions suivantes :

- pour les filtres à particules, seuls les filtres de marques AIRMEX (Fr), COMELA (Fr), ENGHÉLARD (Ang), HJS (All), EMINOX (Ang) sont subventionnables.

- pour les bus, seuls ceux mis en circulation entre le 1^{er} avril 1992 et le 31 décembre 2004 seront pris en compte.

L'aide accordée par l'ADEME est de 50 % du montant prévisionnel du projet soit 60 000 €.

L'ex-CAEBS désirent être exemplaire dans le cadre de sa politique de développement durable, il a été décidé, dans le respect des prescriptions de l'alinéa 1 de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre en charge la dépense pour équiper la flotte de bus des TAE en filtres à particules. La collectivité imposant aux TAE des contraintes particulières de fonctionnement, il lui revient en effet de supporter cet investissement.

Ainsi, l'ex-CAEBS a décidé d'accorder, par délibération du 19 juin 2007, la participation financière de 60 000 €, complétant ainsi l'aide apportée par l'ADEME.

En raison de la fusion des Communautés d'Agglomération d'Elbeuf et de Rouen et des Communautés de Communes de Seine Austreberthe et du Trait-Yainville au 1^{er} janvier 2010, la délégation donnée au Président de l'EPCI pour préciser les modalités de versement de la subvention est devenue caduque. La délibération d'attribution de la subvention passée par l'ex-CAEBS est de ce fait inapplicable.

La présente délibération vise donc à abroger la délibération du 19 juin de l'ex-CAEBS, à accorder une nouvelle subvention d'équipement aux TAE de 60.000 € pour l'achat de filtres à particules et à valider les termes de la convention financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS n° CC 07-133 du 19 juin 2007 accordant aux TAE une subvention d'équipement de 60 000 € pour la mise en place de filtres à particules sur les bus,

Vu l'arrêté du Président de l'ex-CAEBS n° AG 07-23 du 13 août 2007 fixant les modalités de gestion de cette subvention,

Vu la demande de subvention du 1^{er} février 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision de l'ex-CAEBS de changer l'utilisation du carburant diesel par du diester et de mettre en place un système de filtres à particules sur la flotte de bus des TAE afin de réduire d'autant plus les émissions de gaz à effet de serre,

↳ le fait que la délibération n° CC07-133 du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS relative à l'attribution d'une subvention d'équipement est devenue caduque dans son application compte-tenu de la fusion des quatre EPCI,

↳ l'engagement de la CREA dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement,

↳ le renouvellement de la demande de subvention des TAE en date du 4 février 2011,

Décide :

» d'abroger la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS n°CC07-133 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement pour la mise en place des filtres à particules sur les bus,

» d'attribuer une nouvelle participation financière maximale de 60 000 € aux TAE pour l'équipement des bus en filtres à particules,

» d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Pôle de proximité Le Trait-Yainville – Réalisation d'une étude préalable à un Plan de Déplacements Inter Entreprises – Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Haute-Normandie – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110153)**

"Dans la continuité des actions initiées par la Communauté de Communes Le Trait-Yainville, le Pôle de proximité du Trait-Yainville de la CREA assure la compétence Animation et Gestion Environnementale de Zones d'Activités.

Initiées dès 2003 sur Le Trait, puis élargie à Yainville, l'Animation et la Gestion Environnementales des Zones d'Activités sont basées sur la concertation avec les entreprises et sur une approche globale des enjeux environnementaux, la démarche partenariale a été formalisée en 2006 par une Charte environnementale de zone d'activités, une première en Haute-Normandie.

La Charte engage mutuellement la collectivité et les entreprises signataires à s'orienter vers une gestion durable et concertée de la ZA avec des programmes d'actions à l'appui.

Aujourd'hui les besoins se portent sur les services à la personne (crèche, restaurant, conciergerie), la sécurité face aux risques industriels et naturels et l'optimisation des déplacements.

Ainsi la CREA en relation avec les entreprises souhaite mener une étude préalable à un Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE).

Le PDIE est une méthode d'analyse globale de tous les déplacements des entreprises d'une zone d'activités. Le PDIE offre la possibilité à un collectif d'employeurs de mieux gérer les déplacements et de proposer aux salariés d'autres moyens de transport que la voiture individuelle. Dans cette démarche intégrée, les transports et déplacements sont identifiés comme source des émissions polluantes mais aussi comme facteur de production et de coût d'exploitation des entreprises.

Ce projet est le fruit d'une concertation entre la collectivité et les entreprises industrielles et artisanales qui souhaitent mettre en œuvre une démarche pragmatique, associant sans les opposer les objectifs environnementaux et les besoins de l'entreprise.

Outre les avantages concernant la qualité de l'aire et de la qualité de vie, l'optimisation des déplacements professionnels présente les bénéfices suivants : réduction du trafic routier, amélioration de la sécurité, réallocation des espaces publics et meilleur accès aux entreprises, ce qui favorise l'attractivité et contribue à un meilleur développement économique du territoire.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 40 000 € avec un accompagnement conjoint de l'ADEME et de la Région Haute-Normandie pouvant atteindre 80 %.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Président à signer une demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région de Haute-Normandie pour la réalisation d'une étude préalable à un Plan de Déplacements Inter Entreprises sur le Pôle de proximité Le Trait–Yainville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil du 10 juillet 2006 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Pôle de proximité Le Trait–Yainville souhaite mettre en œuvre sur les zones d'activités de son territoire une meilleure prise en compte des questions de déplacements dans le cadre d'une démarche de développement durable,

↳ que cette démarche nécessite la réalisation d'une étude préalable au Plan de Déplacement Inter Entreprises, puis la mise en place d'actions d'accompagnement,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine des services aux entreprises et aux salariés sont au cœur des problématiques de cette étude,

↳ que les retombées de cette action seront positives en termes d'image et d'attractivité pour le territoire de l'agglomération

Décide :

» d'habiliter le Président à signer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région de Haute-Normandie."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur MEYER, Vice-Président chargé du Développement de l'administration électronique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** e-administration – Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité – Convention à intervenir avec le Représentant de l'Etat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110154)

"Dans le cadre du développement de l'e-administration et de la modernisation du contrôle de légalité la CREA s'est engagée en collaboration avec les services de l'Etat dans le programme "ACTES" (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) dans le cadre d'une première phase d'essais initiée en 2006. Ce programme conçu et conduit par le Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics la télétransmission par voie électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Ce dispositif permettra à terme l'abandon de la transmission des actes au contrôle de légalité sous format papier.

D'un point de vue opérationnel, le programme fonctionne grâce à une plateforme de télétransmission fournie par un tiers de confiance préalablement homologuée par le Ministère de l'Intérieur.

La participation de la CREA au programme "ACTES" est conditionnée par la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département prévoyant notamment la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission, la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique, les engagements respectifs de notre Etablissement et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Il vous donc proposé de conclure une convention pour la mise en œuvre du programme "ACTES" et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Vice-Président chargé du Développement de l'administration électronique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée avec le représentant de l'Etat dans le programme "ACTES" (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) ayant pour objet la télétransmission par voie électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité,

↳ qu'une première phase de test a été initiée en 2006,

↳ dans le cadre du développement de l'E-administration et de la modernisation du contrôle de légalité, la CREA souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce programme de télétransmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique,

↳ que pour mener à bien ce projet la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Etat s'avère nécessaire,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Technopôle du Madrillet – Contentieux avec La Poste – Participation statutaire exceptionnelle pour le règlement de la condamnation : autorisation** (DELIBERATION N° B 110155)

"L'aménagement du Technopôle du Madrillet, zone d'activités économiques d'intérêt communautaire est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Technopôle du Madrillet qui regroupe notre Etablissement et le Département de Seine-Maritime.

La concession initiale d'aménagement de la ZAC du Madrillet confiée à la société d'économie mixte, Rouen Seine Aménagement (RSA), est arrivée à son terme le 31 décembre 2006.

Dans le cadre de cette concession, un contentieux est né, lié à la qualité du terrain acquis par La Poste le 30 décembre 1999 pour y édifier le nouveau centre départemental de tri postal.

Un protocole d'accord en date du 24 octobre 2007 a été signé entre Rouen Seine Aménagement et le Syndicat Mixte du Madrillet. Il visait à définir les modalités de suivi du contentieux par Rouen Seine Aménagement, qui demeure partie à la cause, et de prise en charge par le syndicat mixte tant des coûts engendrés par ce suivi que d'une éventuelle condamnation.

Après 5 ans d'expertise judiciaire, le Tribunal de Grande Instance de Rouen a rendu sa décision par jugement du 31 décembre 2008.

Le Tribunal a condamné solidairement la société ANTEA, le Département de Seine-Maritime et Rouen Seine Aménagement à verser la somme totale de 2 979 262,44 € à la SCI ACI et à La Poste, ordonnant à ANTEA de prendre en charge 75 % de cette somme et le Département et Rouen Seine Aménagement les 25 % restants, soit 12,5 % chacun.

Pour ce faire, un second protocole d'accord a été signé en avril 2009 entre Rouen Seine Aménagement, le Département et l'ex-CAR, en tant que collectivités membres du syndicat se substituant à l'aménageur afin de préciser les modalités de répartition des 12,5 % restants équivalent à la somme de 372 407,80 € soit la prise en charge de 6,25 % respectivement du montant de la condamnation.

Ainsi, le Conseil de l'ex-CAR en date du 29 juin 2009 a approuvé le protocole d'accord prévoyant le versement de la somme de 186 204 € au syndicat mixte.

Les parties à la cause, condamnées in solidum, ont décidé de faire appel de cette décision rendue en première instance.

La Cour d'Appel de Rouen s'est prononcée le 18 novembre 2010.

A l'analyse des éléments de la décision de la Cour d'Appel, le montant de la condamnation principale s'élève à la somme de 670 410,72 € à la charge de RSA, hors montants des honoraires et états de frais judiciaires et hors intérêts de retard qui restent encore à finaliser et qui feront l'objet d'un règlement dans un second temps.

A ce montant, il convient de déduire la somme de 372 407,80 € déjà versée à RSA par le Syndicat Mixte en 1^{ère} instance, ce qui au total représente un montant de 298 002,92 € à honorer pour l'entier préjudice de la SCI La Poste.

Selon le même principe de répartition appliqué en 1^{ère} instance, cet entier préjudice s'élevant à 298 002,92 € est pris en charge à parité par les collectivités membres du syndicat mixte se substituant à l'aménageur, tel que prévu dans le protocole en date du 24 octobre 2007.

Ainsi, il est demandé, conformément aux statuts du Syndicat mixte, une participation exceptionnelle de la CREA, à parité avec le Département de Seine-Maritime, s'élevant à la somme de 149 001,46 € respectivement.

Il est précisé que ce montant sera versé à Rouen Seine Aménagement, cette dernière ensuite honorant le paiement de cette condamnation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifiant les statuts du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques du Madrillet,

Vu le Conseil de l'ex-CAR en date du 29 juin 2009 approuvant le protocole d'accord prévoyant le versement de la somme de 186 204 € au syndicat mixte,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu le traité de concession de la ZAC du Madrillet signé entre le Département de la Seine-Maritime et la Société d'Aménagement de la région de Rouen en date du 19 février 1993 et notamment son article 24,

Vu le protocole d'accord intervenu entre le syndicat mixte du Technopôle du Madrillet et Rouen Seine Aménagement signé le 24 octobre 2007,

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Rouen en date du 31 décembre 2008,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 mars 2009 approuvant notamment les modalités de répartition, entre les parties, du montant de la condamnation prononcée par le TGI de Rouen le 31 décembre 2008,

Vu le protocole d'accord intervenu entre Rouen Seine Aménagement, le Département et l'ex-CAR signé le 20 avril 2009,

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rouen en date du 18 novembre 2010,

Vu la délibération du Comité syndical du 14 février 2011 approuvant les modalités de répartition, entre les membres du syndicat, du montant de la condamnation principale prononcée par le Cour d'Appel de Rouen ,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le syndicat mixte du Technopôle du Madrillet, maître d'ouvrage de l'aménagement de la zone d'activités du Madrillet est composée de deux collectivités membres, la CREA et le Département de Seine-Maritime,

↳ que l'article 24 du précédent traité de concession prévoit que le concédant est tenu de garantir la société Rouen Seine Aménagement des condamnations qui seraient prononcées à son encontre postérieurement à l'expiration du traité,

↳ qu'un recours conjoint de la Poste et de la SCI courrier industriel relatif à l'acquisition d'un terrain sur la ZAC du Madrillet qui présentait des pollutions a été déposé devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen,

↳ que le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance le 31 décembre 2008 a condamné solidairement la société ANTEA, le Département de Seine-Maritime et Rouen Seine Aménagement à verser la somme totale de 2 979 262,44 € à la SCI ACI et à La Poste géré par un protocole d'accord entre les parties signé le 20 avril 2009,

↳ que le Conseil de l'ex-CAR en date du 29 juin 2009 a approuvé le protocole d'accord prévoyant le versement de la somme de 186 204 € au syndicat mixte,

↳ que les parties à la cause, condamnées in solidum, ont décidé de faire appel de cette décision rendue en première instance,

↳ que l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rouen le 18 novembre 2010 accentue la responsabilité partagée de RSA et du Département de Seine-Maritime vis-à-vis de la société ANTEA mais déboute la Poste de sa demande de dédommagement au titre du préjudice immatériel,

↳ que la condamnation principale en appel s'élève à un montant de 670 410,72 € à la charge de RSA, hors montants des honoraires, frais de justice et intérêts, à laquelle il convient de soustraire le montant de 372 407,80 € déjà versée à RSA par le Syndicat Mixte en 1^{ère} instance, représentant donc un montant de 298 002,92 € à honorer pour l'entier préjudice de la SCI La Poste,

↳ qu'il est demandé à la CREA, à parité avec le Département de Seine-Maritime, de verser une participation statutaire exceptionnelle au syndicat mixte du Madrillet s'élevant à la somme de 149 001,46 € respectivement,

Décide :

↳ d'autoriser le versement d'une participation statutaire exceptionnelle d'un montant de 149 001,46 € au syndicat mixte du Technopôle du Madrillet à la suite de la condamnation prononcée par la Cour d'Appel de Rouen le 18 novembre 2010 relative au contentieux avec la Poste.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Maromme – Ensemble immobilier rue Marcel Paul – Désaffectation, déclassement : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110156)

"La CREA est propriétaire depuis 2002 d'un ensemble immobilier situé à Maromme, rue Marcel Paul, sur un terrain cadastré section AI numéros 380, 383, 384, 387, 389 d'une surface totale de 1 900 m².

Cet ensemble était occupé par les services de la maîtrise des déchets du secteur avant leur regroupement sur un autre site.

La CREA n'ayant plus l'utilité de ces locaux, et avant vente, il est par conséquent nécessaire :

- de constater la désaffectation du site,

- *d'autoriser le déclassement du domaine public,*
- *d'autoriser le principe de la cession, dont les conditions seront précisées dans une délibération ultérieure.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141.1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 5 novembre 2001 autorisant l'acquisition,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire à Maromme d'un ensemble immobilier situé rue Marcel Paul, cadastré section AI numéros 380, 383, 384, 387, 389 pour une surface totale de 1 900 m², qui n'est plus utilisé pour les besoins des services,

Décide :

▶▶ de constater la désaffectation de l'ensemble,

▶▶ d'autoriser le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier,

et

▶▶ d'autoriser le principe de la cession, dont les conditions feront l'objet d'une délibération ultérieure."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune d'Isneauville – CREAPARC de la Plaine de la Ronce – Cession d'une parcelle de terrain à la MATMUT – Promesse de Vente – Acte Authentique – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110157)

"Par lettre en date du 4 janvier 2011, le groupe MATMUT a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 4 406 m² sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville.

Le groupe MATMUT réaliserait un nouvel immeuble de bureaux de 1 762 m² / SHON au plus.

Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA cèderait un lot d'environ 4 406 m² – le document d'arpentage déterminera la surface exacte – à provenir des parcelles de terrain AA 73 et 76 au prix de 55 € HT le m² soit environ 242 330 € HT. La TVA sur marge à la charge de l'acquéreur s'élèverait à 35 596,60 €.

La cession serait réalisée au profit du groupe MATMUT ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais du document d'arpentage et du plan de vente, réalisés par le cabinet de géomètre-expert EUCLYD, seront à la charge de la CREA

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 janvier 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire, de la création, de la réalisation et de la gestion de la ZAC de la Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 4 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu le courrier du 4 janvier 2011 du groupe MATMUT relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC de la Plaine de la Ronce, propriété de la CREA dispose de parcelles de terrains à céder,

↳ que le groupe MATMUT souhaite acquérir un lot de 4 406 m² sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

Décide :

▶▶ de céder une parcelle de terrain du CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet d'implantation :

- ✓ superficie de 4 406 m²,
- ✓ conditions financières : en conformité avec l'avis de France Domaine le prix de cession est fixé au prix de 55 € HT / m² soit un montant total estimé à 242 330 € HT. La TVA sur marge à la charge de l'acquéreur s'élèverait à 35 596,60 €. Cette cession serait réalisée avec une clause de faculté de réméré au profit du vendeur,
- ✓ Les frais du document d'arpentage et du plan de vente, réalisés par le cabinet de géomètre-expert EUCLYD, seront à la charge de la CREA
- ✓ conditions annexes : les frais de l'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard seront à la charge de l'acquéreur,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (Vote contre : 4 voix – Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Malaunay – Hameau de Saint Maurice – Sinistre subi par Madame FOURNIER Christine – Convention avec l'assureur – Acte notarié d'acquisition du terrain – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110158)

"Les services de l'assainissement de l'ex-CAR ont constaté en avril 2008 des déformations et affaissements de terrain autour d'un puits d'infiltration des eaux pluviales situé rue Audière à Malaunay, à proximité d'un poste de refoulement.

Le puits et le poste de refoulement sont à moins de 3 mètres de la propriété de Madame FOURNIER, située 1706 rue Audière, parcelle cadastrée section AK n° 271 sur laquelle ont été constatées des fissures.

Devant l'aggravation de l'état de la maison, rendue inhabitable, un arrêté de péril a été pris par Monsieur le Maire de Malaunay, et Madame FOURNIER a été relogée dans un appartement par l'assureur de l'ex-CAR, la SMACL.

Diverses expertises contradictoires et investigations ont eu lieu, aux termes desquelles il s'avère que la maison doit être démolie.

Un accord financier est envisagé entre Madame FOURNIER et la SMACL, pour un montant de 219 000 € couvrant l'indemnisation des dommages causés à la maison.

Par ailleurs, la CREA se porterait acquéreur de la parcelle de terrain pour démolir la maison et réaliser un aménagement hydraulique. Dans ce cadre, un accord est possible moyennant le versement d'une indemnité de 16 000 €. Cette indemnité couvre le prix du terrain ainsi que l'ensemble des désagréments subis par la propriétaire du fait de ce sinistre.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser la signature d'un protocole d'accord entre Madame FOURNIER, la SMACL et la CREA,*
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AK n° 271,*
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'accord de Madame FOURNIER en date du 8 mars 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la maison de Madame FOURNIER, 1706 rue Audière à Malaunay a subi un important sinistre suite à un affaissement de terrain à proximité d'un puits d'infiltration,

↳ que les suites de ce sinistre nécessitent la démolition de la maison,

↳ qu'un accord peut intervenir entre la SMACL et Madame FOURNIER pour l'indemnisation des dommages causés à la maison, pour un montant de 219 000 €,

↳ que la CREA doit acquérir le terrain pour démolir le bâti et y créer un aménagement hydraulique, moyennant une indemnité de 16 000 €, couvrant le prix du terrain et l'ensemble des désagréments subis par la propriétaire du fait de ce sinistre,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature d'un protocole d'accord entre Madame FOURNIER, la CREA et la SMACL,

▶▶ d'autoriser l'acquisition par la CREA du terrain cadastré section AK n° 271 moyennant une indemnité de 16 000 € représentant la valeur vénale de la parcelle et couvrant l'ensemble des désagréments subis par Madame FOURNIER,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Eau – Commune de Maromme – Acquisition du site de production de la Lyonnaise des Eaux – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110159)**

"Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil communautaire a confirmé sa volonté de maîtriser la gestion de l'eau sur le territoire de la CREA par le renforcement et la consolidation de sa régie, en mettant fin aux délégations de service public sur 12 communes de l'ouest de l'agglomération.

La maîtrise complète de la ressource en eau, de la source au robinet, nécessite également de disposer de la propriété du foncier et des installations techniques, appartenant actuellement à la Lyonnaise des Eaux et à des sociétés du même groupe, telles qu'ARBOVAL et ELOCIA.

C'est dans ce cadre et après échanges et discussions techniques, qu'un accord peut être trouvé avec ces sociétés pour l'acquisition d'une partie du site de production de Maromme au prix global de 1 800 000 €, ainsi que plusieurs réservoirs et bassins de stockage.

Cet accord porte sur les parcelles suivantes :

- *Canteleu : parcelles AP 37, 58, 59 pour une surface totale de 2 078 m²*
- *Mont Saint Aignan : parcelles AK 15 pour 117 m² et AZ 96 pour 313 m²*

○ Bois-Guillaume : parcelle AC 446 – 213 m²

○ Maromme : rues Berrubé, Raymond Duflo, Edouard Fort, sur le site comprenant les installations, pour une surface d'environ 39 000 m², à prélever des parcelles AK 479 et AK 547, et comprenant également les parcelles AK 538 (617 m²), 539 (1 916 m²), 429 (38 m²), 428 (1 040 m²). (le découpage des parcelles est prévu pour tenir compte des spécificités techniques, et la surface exacte sera déterminée par les documents d'arpentage en cours de réalisation)

○ Maromme : Côte de la Valette parcelle AH 523 – 106 m² – bassin de stockage des eaux pluviales "Portes de la Ville".

Ce montant est conforme à l'évaluation domaniale.

Les travaux liés à la division du site, tels que déviations de canalisations et réseaux, modification des voiries, clôtures, seraient réalisés et pris en charge par la Lyonnaise des Eaux, ainsi que les documents d'arpentage et les divers diagnostics techniques nécessaires avant vente.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature des actes notariés, prévue avant le 31 décembre 2011, et contenant éventuellement la constitution de servitudes pour passage de réseaux et canalisations, sous condition que les travaux aient été réalisés par la Lyonnaise des Eaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 étendant le périmètre de la régie publique de l'eau,

Vu les avis de France Domaine en date des 14 septembre et 30 novembre 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le Conseil communautaire a décidé d'étendre à compter du 1^{er} janvier 2012 le périmètre de la Régie publique de l'Eau à 12 communes de l'ouest de l'agglomération,*

↳ *que la maîtrise complète de la ressource en eau, nécessite notamment l'acquisition des parcelles sur lesquelles sont situées la source de Maromme et les installations techniques,*

↳ qu'un accord à une valeur conforme à l'avis de France Domaine peut être conclu avec la Lyonnaise des Eaux et les sociétés ARBOVAL et ELOCIA, propriétaires des parcelles et installations,

↳ que la Lyonnaise des Eaux fera réaliser et prendra à sa charge l'ensemble des travaux liés à la division du site,

Décide :

↳ d'autoriser l'acquisition des parcelles correspondantes, suivant projet de découpage ci-annexé, au prix total de 1 800 000 €,

et

↳ d'habiliter le Président à signer les actes notariés avec les sociétés propriétaires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la Régie publique de l'eau de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – TEOR – Rouen – Délaiés de terrain rue de la Carue – Cession à Habitat 76 (DELIBERATION N° B 110160)**

"Les acquisitions nécessaires à la réalisation de TEOR ont généré des délaissés de terrain non utilisés pour le projet lui-même. C'est le cas de la parcelle située à Rouen, rue de la Carue, cadastrée section KW n° 286 d'une surface de 652 m², acquise par réquisition d'emprise totale, qui intéresse l'office public de l'habitat "Habitat 76" pour y réaliser des logements sociaux.

Il vous est par conséquent proposé de céder cette parcelle à Habitat 76 au prix fixé par France Domaine (200 € / m² de SHON pour une construction de 493 m² de SHON), soit un montant total de 98 600 €.

S'agissant d'une démarche patrimoniale, cette cession n'est pas impactée par la récente réforme de la TVA immobilière qui met la taxe à la charge du vendeur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les avis de France Domaine en date des 3 septembre 2008 et 25 mars 2010

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation de TEOR a nécessité l'acquisition de parcelles générant des délaissés de terrain non utilisés pour le projet,

↳ que l'une de ces parcelles située rue de la Carue à Rouen, cadastrée section KW 286 d'une surface de 652 m² intéresse l'office public de l'habitat "Habitat 76" dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux,

↳ que l'estimation domaniale fixe le prix de cession à 200 € / m² de SHON,

↳ que le projet d'Habitat 76 prévoit une SHON de 493 m²,

Décide :

▶▶ d'autoriser la cession à Habitat 76 de la parcelle KW 286 pour un montant de 98 600 € conforme à l'avis de France Domaine,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Commune de Déville-lès-Rouen – Dépôt des archives de l'association Normandie Impressionniste – Contrat de dépôt – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110161)

"Le présent projet concerne le dépôt des archives de l'association Normandie Impressionniste au service des archives de la CREA à Déville-lès-Rouen.

Tout service d'archives publiques a la possibilité d'accueillir des archives privées à titre d'achat, de legs, de don, de dépôt révocable ou de dation.

Né sous l'impulsion de la CREA, le festival Normandie Impressionniste fut un événement culturel majeur de l'été 2010 en Normandie. Une équipe de coordination, hébergée par la CREA, s'est constituée afin d'assurer l'organisation et le suivi des manifestations. La fin du festival a entraîné la dissolution de l'équipe.

Toutefois, les archives se trouvent toujours dans les locaux de la CREA. Face à cette situation, seul le dépôt au service archives peut en garantir la préservation et la diffusion. Il permet également de compléter les fonds historiques liés à la mémoire contemporaine du territoire de la CREA.

Le présent contrat a donc vocation à encadrer ce dépôt.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la possibilité pour un service d'archives publiques de recevoir des archives privées,

↳ l'existence d'un service archives au sein de la CREA à Déville-lès-Rouen,

↳ la nécessité d'assurer la conservation des archives de l'association Normandie Impressionniste,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à signer ledit contrat dont les clauses sont annexées à la présente délibération et qui déterminent les conditions de dépôt des archives de l'association Normandie Impressionniste,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tout document complémentaire dans la mise en œuvre de ce dépôt."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Abonnement à l'association "L'Observatoire du Véhicule d'Entreprise" – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110162)

"Afin de bénéficier d'informations pointues, d'études sur les nouvelles technologies en matière de véhicules d'entreprise et de participer aux débats sur la gestion de parcs automobiles, la CREA souhaite s'abonner au Club de l'association.

Des échanges, des études et des débats dédiés aux véhicules d'entreprises et à son marché sont traités dans les cahiers de l'Observatoire du Véhicule d'Entreprise (OVE), consacrés 4 fois par an à des sujets de fond.

L'abonnement permet de participer à des tables rondes ou groupes de réflexion sur des sujets touchant aux parcs automobile de demain.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'abonnement à l'Observatoire du Véhicule d'Entreprise, pour un coût de 250 € HT / an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire que les Directions gestionnaires de parcs automobiles se tiennent informées sur les méthodes de gestion, sur les coûts et sur les nouvelles technologies en matière de véhicule d'entreprise,

↳ que le montant de l'abonnement est de 250 € HT par an,

Décide :

▶▶ d'autoriser à la souscription d'une adhésion au Club de l'OVE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Mise à disposition de 2 agents de la CREA – Renouvellement – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110163)

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique d'un Etablissement Public Administratif pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes et auprès d'autres collectivités territoriales.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (APECREA) ainsi que par le service culturel de la commune d'Elbeuf, la CREA souhaite mettre à disposition de chacune de ces entités, deux de ses agents.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaire titulaire par la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

↳ que la CREA souhaite mettre à disposition :

○ de l'APECREA un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions d'animation et de gestion de l'association,

○ du service culturel de la commune d'Elbeuf un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de diffusion de la programmation culturelle,

↳ l'accord des fonctionnaires concernés quant à ces mises à disposition,

Décide :

▶ d'approuver les termes de ces conventions de mises à disposition à intervenir avec :

○ l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2011,

○ la commune d'Elbeuf, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2011,

et

▶ d'habiliter le Président à les signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Participation à la 5^{ème} journée E-administration – Mandat spécial – Autorisation (DELIBERATION N° B 110164)**

"Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales organise le 7 avril 2011 à Pantin la journée nationale de l'E-Administration.

Pour cette journée, il est fait appel à des experts les plus pointus de l'E-administration, ainsi qu'aux plus grandes entreprises qui viendront présenter leur savoir faire dans ce domaine.

Il apparaît important que la CREA participe à ce colloque afin d'enrichir la réflexion d'établissement dans ce domaine. Aussi, est-il proposé d'accorder un mandat spécial à Monsieur Franck MEYER, Vice-Président délégué à l'Administration électronique, pour représenter la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123 18,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la CREA en France dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée dans une démarche de développement de l'administration électronique,

↳ que la 5^{ème} journée de l'E-administration qui se déroulera le 7 avril 2011 à Pantin, sera l'occasion de participer à des conférences-débats liées à cette réflexion,

Décide :

▶▶ d'accorder un mandat spécial pour Monsieur Franck MEYER, Vice-Président chargé du Développement de l'administration électronique,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Franck MEYER, Vice-Président chargé du Développement de l'administration électronique, dans le cadre de son déplacement à Pantin, et à titre dérogatoire ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110165)

"Compte-tenu des missions et des besoins des services de la CREA, il s'avère nécessaire de combler les postes suivants :

- un poste de conseiller(e) en énergie partagée dont les missions principales sont de sensibiliser et conseiller les collectivités et les entreprises dans le domaine de l'énergie,*
- un poste de chef de service exploitation voiries et espaces publics chargé d'organiser fonctionnellement la maintenance et l'exploitation des voiries et espaces publics, de mettre en œuvre l'entretien des chaussées, des équipements et des dépendances des voiries des 45 des 71 communes et dans les zones d'activité économiques d'intérêt communautaire, de porter appui et assistance technique aux trois pôles de proximité et de piloter les tâches administratives liées à la maintenance de la voirie,*
- un poste d'instructeur marchés publics chargé d'instruire et de suivre l'ensemble des dossiers liés aux marchés publics,*

Ces postes nécessitent, en cas d'impossibilité de les pourvoir par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour les 2 premiers postes et du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le poste d'instructeur marchés publics, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le bon fonctionnement des services de la CREA nécessite de pourvoir ces postes,

☞ que les nécessités de service justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour les postes de conseiller en énergie partagée, et de chef de service exploitation voiries et espaces publics et par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés pour le poste d'instructeur marchés publics, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Décide :

‣ d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires, conformément à l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

‣ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

‣ d'autoriser le renouvellement de ces contrats, et, le cas échéant, de faire application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal et du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Vacation de médecin expert auprès de la Commission de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de la CREA – Autorisation (DELIBERATION N° B 110166)**

"Dans le cadre de sa compétence transports, la CREA a mis en place un service de transport spécifique (taxi, minibus...) pour les personnes handicapées et à mobilité réduite qui ne peuvent pas emprunter les lignes régulières. Il s'agit d'un service de transport "porte à porte". Pour en bénéficier, les personnes doivent déposer un dossier comprenant un volet médical confidentiel auprès de la Commission d'admission au service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite de la CREA. Chaque dossier est alors examiné par un médecin qui émet un avis sur le degré de mobilité des demandeurs.

Les médecins experts examinent chaque dossier afin d'émettre un avis sur le degré de mobilité des demandeurs et siègent, environ 6 fois par an, à la Commission d'admission au service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite.

Ces missions ponctuelles et spécifiques seront rémunérées à l'acte sous forme de vacations payées après chaque réunion de la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le fonctionnement des services de la CREA nécessite d'ouvrir la possibilité de recruter des médecins pour effectuer les expertises médicales pour la Commission de Transport de Personnes à Mobilité Réduite de la CREA,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à rémunérer les expertises ci-dessus décrites dans les conditions suivantes :

- expertise forfaitaire au sein de la commission TPRM : 303,50 € bruts la vacation.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Convention à intervenir avec la société Webaxys pour la location longue durée de fibres optiques noires : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110167)

"La société Webaxys envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA.

Cette société nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location longue durée de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau. La longueur approximative est de 5 600 m.

La location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la régie haut débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

L'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à la société Webaxys moyennant une redevance initiale correspondant aux frais d'accès au réseau et à la location des fibres noires, ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la maintenance de fibres noires, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA.

La société Webaxys règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe).

La convention serait conclue pour une durée de 10 ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 adoptant les tarifs de location 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut-Débit,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation a Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société Webaxys envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA et le raccordement de sites clients,

↳ que cette société nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location de longue durée de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau,

↳ que la société Webaxys a obtenu la licence opérateur visée par le Code des Postes et Communications Electroniques, l'autorisant à établir et exploiter des réseaux ouverts au public,

↳ que la location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la régie haut débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques,

↳ que l'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à la société Webaxys moyennant une redevance initiale correspondant à la location de fibres noires et aux frais d'accès au réseau, ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la location et à la maintenance des fibres noires, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA,

☞ que la société Webaxys règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe),

☞ que la convention serait conclue pour une durée de 10 ans,

Décide :

☞ d'approuver la convention,

☞ d'autoriser la location de fibres optiques noires à la société Webaxys,

et

☞ d'habiliter le Président à signer la ou les convention(s) d'occupation des ouvrages publics entre la CREA et la société Webaxys.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie Haut-Débit de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.